



## **Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes**

---

### **Séance du 14 novembre 2016**

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 8 novembre 2016, s'est réuni en séance publique le 14 novembre 2016 à 18 heures sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Gérard TREMEGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRERE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNES - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDES - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCEE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Marie-Christine HUIN - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - M. Franck AUBARD - Mme Laure JOUBERT - Mme Christiane HELIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Pierre MONTOYA - Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre LAGONELLE - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

#### **Etait excusée :**

- Mme Caroline TONON

#### **Avaient donné pouvoir :**

- Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ à Mme ARGOUNES  
- M. LAUGINIE à M. TREMEGE  
- Mme PEYRET à Mme CRANCEE  
- Mme GASSAN à M. CRASPAY  
- Mme BRUNET à M. TOUYA  
- M. PALMADE à Mme PHAM-BARANNE

- M. DUBOUIX à Mme HELIP
- Mme ANCIEN à M. LARRAZABAL

Mme MENDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.



M. BRUNET rejoint la séance lors de l'examen du compte rendu de décisions.

M. LAGONELLE a quitté la séance après examen du point n° 5 « Rapport sur l'évolution de l'endettement » et ne donne pouvoir.

Mme POUHEY-GIRARDEAU quitte la séance après examen du point n° 10 « Marchés d'assurances. Autorisation au Maire de signer les marchés » et donne pouvoir à Mme DOUBRERE.

Mme HELIP quitte la séance après examen du point n° 18 « Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire » et ne donne pas pouvoir.

Mme ROULET quitte la séance après examen du point n° 24 « Demande de subvention, auprès de la DRAC Occitanie, pour la restauration d'un tableau du musée international des Hussards - exercice 2016 » et donne pouvoir à M. CALATAYUD.

M. DUCROCQ quitte la séance après examen du point n° 34 « Manifestation Tarbes en décembre - Création de tarifs » et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2016.
- 2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.
- 3 - Vœu pour le maintien du service de France Domaine.
- 4 - Débat d'orientations budgétaires.
- 5 - Rapport sur l'évolution de l'endettement.
- 6 - Demandes d'admissions en non-valeur.
- 7 - Budget principal 2016 – Octroi de subventions exceptionnelles.
- 8 - Budget principal 2016 – Décision modificative n°5.
- 9 - Budget annexe de l'Arsenal – Décision modificative n° 4.
- 10 - Marchés d'assurances. Autorisation au Maire de signer les marchés.

- 11 - Marchés d'assurances. Autorisation au Maire de signer les marchés à intervenir.
- 12 – Sinistre parking Brauhauban. Pré-rapport d'expertise. Approbation du Conseil municipal.
- 13 - Convention avec l'APS pour la participation au financement d'un poste d'éducateur de proximité au quartier Mouysset.
- 14 - Convention d'occupation des locaux de l'immeuble situé 29 rue Georges Clémenceau avec la SEMI Tarbes. Avenant n° 1.
- 15 - Contrat Régional Unique du Grand Tarbes 2015-2017/2020. Programmation 2016. Haras de Tarbes.
- 16 - Acquisition de matériel appartenant à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.
- 17 - Tarification des redevances d'utilisation des locaux du Haras de Tarbes.
- 18 - Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.
- 19 - Aides aux sportifs de haut-niveau.
- 20 - Aide exceptionnelle aux associations sportives.
- 21 - Aide à la pratique sportive : carte jeune et carte senior.
- 22 - Adhésion à "De Scène en Scène, réseau 65 Arts Vivants".
- 23 - Tarifs de produits dérivés pour la boutique du musée Massey.
- 24 - Demande de subvention, auprès de la DRAC Occitanie, pour la restauration d'un tableau du musée international des Hussards - exercice 2016.
- 25 - Opération façades – versement de subvention.
- 26 - Acquisition pour incorporation au domaine public communal de la voie de desserte et d'une emprise de l'espace vert du groupement d'habitations du hameau de l'Echez – acquisition de l'emprise nécessaire à la construction de la nouvelle station de relevage.
- 27 - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation électrique au profit de la société ENEDIS sur la parcelle CI n° 757 située sur la commune de Tarbes – régularisation de la convention par acte authentique.
- 28 - Convention d'aide avec l'agence de l'eau - Schéma directeur d'eau potable avec diagnostic permanent et gestion patrimoniale.
- 29 - Effacement du réseau de communications électroniques Place du Foirail. Convention avec Orange.

30 - Effacement du réseau de communications électroniques Impasse Saint Pierre. Convention avec Orange.

31 - Effacement du réseau de communications électroniques Rue Gaston Manent. Convention avec Orange.

32 - Convention d'aménagement numérique du territoire de la ville. Autorisation de signature au Maire.

33 - Ventes au déballage - Création de tarifs.

34 - Manifestation Tarbes en décembre - Création de tarifs.

35 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et débit de boissons temporaire sous la Halle Marcadieu - Téléthon 2016.

36 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public - Coffres relais de la Poste.

37 - Intégration de la taxe additionnelle du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées à la taxe de séjour de la commune de Tarbes.

38 - Ouvertures dominicales des commerces 2017.

39 - Convention de partenariat avec les commerçants de la rue de Gonnès et création de tarif - Plafond lumineux.

40 - Cession de l'étal 23 à la halle Brauhauban.

41 - Présentation pour approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.

42 - Rapport de situation en matière d'égalité femmes/hommes à la ville de Tarbes.

43 - Création d'un poste de chef de projet CAPAS-CITE.

44 - Octroi de deux postes adultes-relais - convention entre l'Etat et la ville de Tarbes.

45 - Protection fonctionnelle d'un agent municipal.

46 - Protection fonctionnelle de deux agents de police municipale.



## **1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

---

***Le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

## **2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MEME CODE**

---

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – D'accepter le règlement des sommes de 1 200 € et de 2 880 € au cabinet Goutal Alibert et Associés chargé de l'affaire ville de Tarbes/SARL SCET (recours précontractuel sur le marché d'étanchéité des toitures des écoles) et de l'affaire marché de réfection de la toiture du bâtiment principal du musée de la Déportation ;

2 – De déclarer infructueux le marché de prestations de travaux de carrosserie des véhicules légers, utilitaires et poids lourds de la ville de Tarbes, lots n°1, 2 et 3, l'offre de l'unique candidat pour chacun des trois lots étant irrégulière ;

3 – De déclarer infructueux le marché concernant la construction d'un local pour le club sportif « Stadoceste Tarbais Canoë Kayak », lot n° 2, l'offre de l'unique candidat étant irrégulière ;

4 - De déclarer infructueux le marché concernant les prestations d'élagage, lot n° 4, l'offre de l'unique candidat étant irrégulière ;

5 – De déclarer sans suite la consultation engagée pour le marché d'assurances pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes, le CCAS de la ville de Tarbes et la Caisse des écoles de la ville de Tarbes, pour le lot n° 5 suite à une mauvaise définition du besoin et pour le lot n° 6 suite à la réception d'une seule offre » dont le montant dépasse le montant de la prime actuelle ;

6 – D'accepter seize dons d'armes, vêtements et divers objets anciens en faveur de la collection du musée des Hussards de Tarbes ;

7 – D'accepter le don de Monsieur Denis Paris constitué de cent-vingt-neuf plaques de verre « Vérascoptes Richard » et clichés réalisées par son grand-père Monsieur Henri Paris, en exercice au début du XXe siècle sur la ville et la garnison au quartier Soult ;

8 – De renouveler l'adhésion à la Société académique des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27 € pour l'année 2016 ;

9 – De renouveler l'adhésion à la Société Ramond et d'accepter le règlement de la cotisation de 21 € pour l'année 2016 ;

10 – De renouveler l'adhésion à la Société d'études des sept vallées et d'accepter le règlement de la cotisation de 25 € pour l'année 2016 ;

11 – De renouveler l'adhésion à l'association des Archivistes français et d'accepter le règlement de la cotisation de 95 € pour l'année 2016 ;

12 – De supprimer la régie de recettes et d'avances du Pari, considérant que le théâtre municipal Les Nouveautés et le Pari utiliseront un seul et même logiciel de billetterie en réseau et la même régie de recettes et d'avances Tarbes en Scène ;

13 – De modifier la régie de recette du service Tarbes en Scènes de la ville de Tarbes, considérant que le théâtre municipal Les Nouveautés et le Pari utiliseront un seul et même logiciel de billetterie en réseau ;

14 – De signer avec l'association « L'art d'enchanter » un contrat pour une animation musicale organisée dans la salle d'expositions du Carmel pour un montant de 200 €, dans le cadre des Journées du Patrimoine ;

15 – De conclure avec le Crédit Mutuel Midi-Atlantique une ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000 €, pour une durée de 12 mois ;

16 – De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, pour une durée d'amortissement sur 15 ans à compter de la date de consolidation ;

17 – De renouveler la signature avec la SARL RESISTUD, 3 rue Gaston Manent à Tarbes, d'un bail précaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 janvier 2017, par lequel la société loue à la Ville un terrain situé à l'angle des rue Lamartine et De Gonnès, afin de gérer un parking payant, pour un loyer de 10 000 € ;

18 – De mettre à disposition de l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) les locaux situés 150 rue du Régiment de Bigorre du 18 juin 2016 au 17 juin 2019 ;

19 – De mettre à disposition de Madame Oriabel Bore-Cavallero, sellier-harnacheur, un local destiné à accueillir une activité de sellerie au sein du Haras, pour une durée d'un an renouvelable et pour une redevance mensuelle de 100 € ;

20 - De mettre à disposition de Monsieur Laurent Giraud Du Poyet, maréchal-ferrant, un local correspondant à l'emplacement des anciennes forges du Haras, pour une durée d'un an renouvelable et pour une redevance mensuelle de 350 € ;

21 - De mettre à disposition de la Société des Amis de la Maison du Cheval, un local situé au sein du Haras jusqu'au 31 décembre 2016, pour l'organisation de visite du site ;

22 - De mettre à disposition de Monsieur Alexis Drion, employé de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, un local destiné à usage d'habitation, pour une durée d'un an renouvelable et pour une redevance mensuelle de 250 € ;

23 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	44		3	12	15	13/09/2016

NORD	T1		1	18	15	15/09/2016
NORD	44		2	19	15	04/10/2016
NORD	38		1	8	15	04/10/2016
NORD	44		4	17	15	09/10/2016
NORD	50		1	14	15	05/10/2016
NORD	MUS-N		2	18	15	12/10/2016
NORD	50		2	11	15	14/10/2016
NORD	66		3	1	15	14/10/2016
NORD	38		6	2	15	21/10/2016
NORD	A6		5	9	15	13/09/2016
NORD		FACE OUEST		2	30	07/09/2016
NORD	T2		1	1	30	07/09/2016
NORD		FACE EST		3	30	11/10/2016
NORD	49		4	5	30	18/10/2016
NORD		FACE EST		9	30	25/10/2016
LA SEDE	2		6	2	30	14/10/2016
SAINT JEAN	13V		4	7	30	26/10/2016
NORD	44		4	13	50	19/10/2016
NORD	14		SUD	2	50	14/10/2016
NORD	14		1	4	50	03/10/2016
NORD	C4		2	7	50	04/10/2016
NORD	8		2	9	50	31/08/2016

24 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Location et maintenance d'une machine à affranchir et fourniture de consommables	Lot unique	PITNEY BOWES	3 000 €HT maximum annuel	1 an + 2 ans	Hors commission	31/08/2016
Aires de jeux pour enfants	Lot n° 1 : Fourniture et mise en place d'aires de jeux dans les parcs Bel Air et Chastellain	COALA	70 000 €HT Maximum annuel	1 an	05/08/2016	07/09/2016
	Lot n° 2 : Dépose / repose aires de jeux existantes.	LOISIRS DIFFUSION	50 000 €HT Maximum annuel	1 an		
Remplacement menuiseries bois à l'Hôtel de Ville et au centre de loisirs de Bours	Lot n° 1 : Centre de loisirs de Bours	LERDA	13 009,81 € HT	1 mois	05/08/2016	07/09/2016

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
	Lot n° 2 : Hôtel de Ville	LERDA	12 096,39 € HT	1 mois		
Réfection de la toiture du bâtiment principal du musée de la déportation	Lot unique	ADB BATITOIT	34 648,66 € HT	2 mois et 2 semaines	05/08/2016	07/09/2016
Inspections télévisées contrôle étanchéité et contrôles compactages	Lot n°1 : Inspections télévisées contrôle étanchéité	SAUR	30 000 € HT Maximum annuel	1 an + 3 ans	05/08/2016	19/09/2016
	Lot n°2 : contrôles compactages	SAUR	10 000 € HT Maximum annuel			
Fourniture de pièces détachées pour balayeuses	Lot n°1 : pièces détachées pour balayeuse de marque eurovoirie	PROPIDIS	45 000 € Maximum annuel	1 an + 1 an	05/08/2016	19/09/2016
	Lot n°2 : pièces détachées pour balayeuse de marque mathieu	PROPIDIS	30 000 € Maximum annuel			
	Lot n°3 : pièces détachées pour balayeuse de marque schmidt	EUROPE SERVICE	20 000 € Maximum annuel			

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Fourniture de boissons et d'ingrédients pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n°1 : Champagne, mousseux	CAVES ROCH	1 000 € minimum annuel 5 500 € maximum annuel	1 an à compter du 16/08/16 + 1 an	05/08/2016	21/09/2016
	Lot n°2 : Vins divers	CAVES ROCH	1 000 € minimum annuel 7 000 € maximum annuel			
	Lot n°3 : Vins de consommation courante	FRANCE BOISSONS	20 000 € minimum annuel 50 000 € maximum annuel			
	Lot n°4 : Liquides bio	SODICO	100 € minimum annuel 600 € maximum annuel			
	Lot n°5 : Apéritifs	ORMEAUDIS	2 000 € minimum annuel 5 000 € maximum annuel			



	Lot n°6 : Autres boissons	SODICO	8 000 € minimum annuel 20000 € maximum annuel			06/10/2016	25/10/2016
	Lot n°7 : Alcools spécifiques pâtisserie	PRO A PRO	500 € minimum annuel 3 000 € maximum annuel				
	Lot n°8 : Biscuits secs	ORMEAUDIS	500 € minimum annuel 1 500 € maximum annuel				
Création de locaux ateliers de la villa de l'école des Arts	Lot n°1 : Menuiseries Intérieure et Extérieure	LERDA	tranche ferme : 11 954,99 € HT tranche optionnelle : 9 103,68 € HT	7 mois	05/08/2016		03/10/2016
	Lot n°2 : Plâtrerie	FINIBAT	tranche ferme : 9 483,06 € tranche optionnelle : 10 816,30 € HT				03/10/2016
	Lot n°3 : Électricité - Chauffage	EIFFAGE ENERGIE	tranche ferme : 7 558,50 € HT tranche optionnelle : 3 127,30 € HT				14/10/2016
	Lot n°4 : Peinture	PORTASSAU	tranche ferme : 4 255,00 € HT tranche optionnelle : 4 242,00 € HT				03/10/2016
Réfection de chaussées en enrobe coulé à froid	Lot unique	COLAS	295 471,96 €	1 mois	12/08/2016	06/10/2016	

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Fourniture de matériel électrique pour l'éclairage public	Lot n°1 : Sources lumineuses, protection et commande	CGE Distribution	80 000 € HT maximum annuel	1 an + 2 ans	16/09/2016	07/10/2016
	Lot 2 – Composants électroniques	Infructueux	-	-	-	-
Fourniture et montage de chalets de Noël	Lot unique	COLORS PRODUCTION	12 000,00 € HT minimum 30 000,00 € HT maximum	6 mois à compter de la notification	16/09/2016	06/10/2016

Maintenance des systèmes de copieurs multifonction et de GED pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes, le CCAS de la ville de Tarbes et la caisse des écoles de la ville de Tarbes	Lot unique	SEB BUREAUTIQUE	29 100,00 € HT minimum annuel et 63 600,00 € HT maximum annuel pour la Ville de Tarbes / 700,00 € HT minimum annuel et 1 000,00 € HT maximum annuel pour le CCAS / 200,00 € HT minimum annuel et de 400,00 € HT maximum annuel pour la Caisse des Ecoles	1 an + 2 ans	16/09/2016	07/10/2016
Mise en place d'une infrastructure informatique	Lot n°2 : Electricité – courant fort et courant faible – climatisation	EIFFAGE ENERGIE	13 930,20 € HT	70 jours	05/08/2016	06/10/2016
	Lot n°3 : Sécurisation du local informatique	DA COSTA	1 927,00 € HT			22/09/2016
Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du manège des Haras	Lot unique	Architecte Guillaume CLEMENT	58 400,00 € HT	36 mois	16/09/2016	21/10/2016
Fourniture de matériel de signalisation	Lot unique	NADIA SIGNALISATION	65 000,00 € HT	1 an + 2 ans	16/09/2016	24/10/2016

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Etude du rôle de la culture dans la dynamique territoriale de Tarbes	Lot unique	OBJECTIF PATRIMOINE	29 785,00 € HT	6 mois	16/09/2016	26/10/2016
Acquisition de matériels d'entretien des espaces verts et des voiries – année 2016	Lot n°1 : Plateau de tonte	CORBERES SAINT-GERMES	3 115,00 € HT	2 mois	16/09/2016	26/10/2016
	Lot n°2 : Désherbeur mécanique de chemins	CORBERES SAINT-GERMES	4 200,00 € HT			
	Lot n°3 : Désherbeur thermique porté	CORBERES SAINT-GERMES	8 510,00 € HT			
	Lot n°4 : Automotrice mécanique de désherbage	CORBERES SAINT-GERMES	45 574,64 € HT			

	Lot n°5 : Chariot de désherbage thermique Peinture	CORBERES SAINT-GERMES	5 516,00 € HT			
	Lot n°6 : Plateau remorque	CORBERES SAINT-GERMES	2 760,00 € HT			
	Lot n°7 : Débroussailleuse à batterie	CORBERES SAINT-GERMES	1 430,00 € HT			
	Lot n°8 : Désherbeur thermique point à point	AGRIVISION	4 620,00 € HT			
Animation d'ateliers et mise à jour de supports pédagogiques "alimentation et santé"	Lot unique	ASSOCIATION ARTPICULTURE	minimum 8 000,00 € HT maximum 44 000,00 € HT	1 an + 3 ans	16/09/2016	17/10/2016
Location, installation et gestion d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année 2016	Lot unique	COLORS PRODUCTION	minimum 40 000,00 € HT maximum 85 000,00 € HT	à partir de la notification jusqu'au 08/01/2017	06/10/2016	25/10/2016
Mise en place de contrôle d'accès sur portails dans les écoles 2016	Lot n°1 : Electricité, fourniture et mise en œuvre du système de contrôle d'accès	Ets BRAGA GUILLAUME	17 244,39 € HT	10 semaines	16/09/2016	25/10/2016
	Lot n°2 : Métallerie, serrurerie	Infructueux	-	-	-	-

#### AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 207 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Date commission	Date notification
Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé	Lot unique	APAVE	Ajustement de la liste des bâtiments et installations	16/09/2016	06/10/2016
Travaux d'impressions – Année 2016	Lot n° 1 : Bulletins	CONSEIL IMPRIME.	Ajout de références supplémentaires	16/09/2016	06/10/2016
Aménagement de la rue Kastler et de la rue de la Fraternité	Lot n° 1 : VRD	MALET	16 312,50 €	12/09/2016	18/10/2016

#### AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 207 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

### **3 - VŒU SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE FRANCE DOMAINE**

---

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché,
- assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques,
- apporter aux collectivités conseils et assistance dans leurs opérations immobilières ;

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 € pour les acquisitions (12 000 €/an pour les prises à bail) et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 €, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'Etat quelle que soit l'opération immobilière ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 € (24 000 € pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions ;

Considérant que c'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers ;

Considérant par ailleurs, que la DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agents évaluateurs qui ne seraient plus présents à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau du chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service ;

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application « PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles seraient tenues en conséquence de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas ;

Considérant que l'inégalité de traitement serait criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en n'auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élus le prix juste, le

conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations ;

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières ;

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées ;

La ville de Tarbes demande au gouvernement l'abandon de ce projet.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

#### **4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Afin de présenter les conditions d'élaboration du Budget primitif, le rapport vise à informer le Conseil municipal de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de la situation financière de la Ville (avec notamment des éléments de prospective), de la stratégie financière et des priorités envisagées en fonctionnement et en investissement, au regard d'une première approche des équilibres budgétaires.

En application de la loi NOTRe, ce rapport doit désormais également présenter, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires, sans que cela ne donne lieu à un vote, en s'appuyant sur la note explicative de synthèse proposée ci-après.

*Documents remis :*

- *note explicative de synthèse ;*
- *programme pluriannuel d'investissements (projet) ;*
- *prospective (chaîne de l'épargne) ;*
- *annexe présentant les informations relatives à la gestion des ressources humaines.*

Le rapport sur l'état de la dette et l'évolution de l'endettement sera mis au débat lors de l'examen du point à venir.

Le rapport sur l'égalité professionnelle hommes-femmes fera l'objet d'un point spécifique.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

***L'assemblée prend acte.***

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se terminera le 12 décembre prochain par la présentation et le vote des budgets primitifs 2017 (budget principal de la Ville et budgets annexes). Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- Le contexte économique, financier et budgétaire toujours très fragile ;
- la maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement ;
- le recours à la fiscalité le plus mesuré possible ;
- le maintien d'une politique d'endettement responsable ;
- la volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

Avant de vous présenter les orientations budgétaires, il convient d'évoquer les contraintes qui vont peser sur la préparation et l'exécution de ce budget 2017.

### **1. LES ORIENTATIONS NATIONALES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES**

Les situations économiques mondiale, européenne et nationale toujours dégradées devraient en toute logique contraindre le projet de loi de finances pour l'année 2017 (PLF 2017), dont le défi consiste à concilier réduction des déficits publics, diminution des impôts et dépenses nouvelles.

#### ***1.1. Un projet de loi de finances (PLF) 2017 résolument optimiste***

Pour afficher l'objectif de déficit public contenu à 2,7 % du PIB l'an prochain, en dépit de 7,4 milliards d'euros de dépenses supplémentaires en matière d'éducation, de sécurité et d'emploi, ainsi que de diverses diminutions fiscales,

l'exécutif base le PLF 2017 sur des hypothèses de croissance irréalistes de 1,5 % en 2016 et 2017, et s'affranchit ainsi de la réalité du contexte économique.

C'est donc logiquement que le Haut-conseil des finances publiques a qualifié d'"improbable" l'objectif de déficit public, tout en pointant le risque de dérapage des dépenses, ce qui fait douter de la sincérité du texte proposé par le Gouvernement.

Au final, l'objectif de 50 milliards d'euros d'économies, promises à la Commission européenne sur la période 2015-2017, n'aura pas été respecté : la réalisation sera seulement de 40 milliards, à laquelle se rajoute, par effet d'aubaine, la diminution de 6 milliards de la charge des intérêts de la dette liée à la baisse des taux d'intérêt.

Nul doute que le débat parlementaire viendra proposer de nombreux amendements à ce texte largement perfectible.

## **1.2. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales en ajustement**

Lors de la présentation du PLF 2017, le Ministre du Budget s'est réjoui du fort infléchissement de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (constaté en 2015, et confirmé pour ce premier semestre 2016), et a consenti que celles-ci apportent une contribution importante dans le redressement des comptes publics.

Toutefois, l'Inspection générale des finances invite les collectivités territoriales, dans ses revues de dépenses rédigées à l'attention des parlementaires et du Gouvernement, à se lancer dans une vraie stratégie d'optimisation de leur patrimoine, estimant le potentiel d'économies à un milliard d'euros.

- Au final, dans sa structuration, le document n'affiche pas de bouleversement dans les lignes budgétaires concernant les collectivités territoriales : poursuite de la baisse des dotations entamée en 2014, hausse de la péréquation verticale, poursuite du soutien à l'investissement local. L'objectif est de contraindre à réformer, moderniser et mieux professionnaliser la gestion des collectivités territoriales.

- Seul le bloc communal sort plutôt gagnant, bénéficiant des mesures de modération annoncées lors du Congrès des Maires en juin dernier : baisse des dotations diminuée de moitié, report en guise d'abandon de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), aménagement de la dotation de solidarité urbaine (DSU), ...

**Examinons à présent les principales dispositions.**

### **→ DIMINUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT**

- Dans l'ensemble, les collectivités territoriales contribueront au redressement des comptes publics au travers de concours financiers de l'État minorés de 3,5%, passant de 65,36 milliards d'euros en 2016 à 63,06 milliards d'euros en 2017 (hors transferts de fiscalité). Cette évolution est le résultat final de la baisse des dotations, légèrement corrigée par la hausse de la péréquation verticale.

- Dans le même temps, l'article 150 de la loi de finances pour 2016 portant réforme de la DGF pour 2017 sera purement et simplement supprimé, faute d'accord des élus locaux sur les modalités concrètes. La réforme sera alors renvoyée à un projet de loi de financement des collectivités qui sera examiné dès 2017 pour une application en 2018, aux côtés du projet de loi de finances de l'État et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

**À défaut de réforme de la DGF, c'est un aménagement de la DSU qui est proposé.**

**Voici les principaux éléments concernant les concours de l'État aux collectivités.**

*Au titre des prélèvements sur recettes*

- Poursuite de la baisse des dotations de l'État pour la quatrième année consécutive, mais minorée pour le seul bloc communal

- La **baisse** des dotations de l'État sera finalement de **2,63 milliards d'euros** par rapport à 2015, au lieu de 3,67 milliards comme en 2015 et 2016.

**Elle se répartit comme suit :**

- -1,035 milliard pour le bloc communal (au lieu de -2 milliards), soit 0,97 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015 (au lieu du double) ;
  - -1,148 milliard pour les départements, soit 1,69 % des RRF 2015 ;
  - -451 millions pour les régions, soit 1,95 % des RRF 2015.
- Hausse de la péréquation verticale accompagnée d'une réforme de la DSU
- Pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles, le gouvernement prévoit d'accroître à nouveau la péréquation verticale l'an prochain, au même rythme qu'en 2016, soit une hausse de 317 millions d'euros pour 2017.
- La DSU atteindra 2,431 milliards d'euros (+180 millions) mais verra ses critères de répartition revus, afin d'éviter saupoudrage, effets de seuil et grands écarts. Ainsi, les villes qui continueront à percevoir la DSU (les deux tiers des communes de 10 000 habitants les plus pauvres au lieu des trois-quarts) bénéficieront de montants plus élevés, sauf pour celles éligibles à la « DSU-cible » (supprimée et remplacée par un coefficient destiné à assurer un meilleur lissage). Enfin, l'indice synthétique utilisé pour classer ces communes fera davantage de place au revenu par habitant, au détriment du potentiel financier par habitant. Le débat parlementaire promet d'être soutenu.
  - La dotation de solidarité rurale (DSR) attendra 1,813 milliard d'euros (+117 millions) et le fonds de péréquation des départements augmentera à nouveau de 20 millions d'euros.
  - La dotation nationale de péréquation (DNP) sera finalement conservée et maintenue à son niveau de 2016, alors que le Comité



des finances locales (CFL) proposait sa suppression et son reversement dans la DSU et la DSR.

- **Baisse du fonds de compensation de la taxe professionnelle (FCTVA)**

- Le montant inscrit dans le PLF 2017 s'élève à 5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards d'euros en 2016. Cette baisse de 9 % traduit la réduction de 25 % de l'investissement des communes et de leurs groupements en 2014 et 2015, mais aussi les mesures prises par le gouvernement pour élargir l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

- À noter que l'automatisation de la gestion du FCTVA, pourtant annoncée, ne pourra pas être opérationnelle début 2017.

*Au titre des autres concours de l'État*

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sera reconduit pour un montant de **1,2 milliard d'euros** : 600 millions d'euros de crédits fléchés sur les priorités partagées entre l'Etat et les collectivités (transition énergétique, logement, mobilité, environnement, accessibilité, etc.) et 600 millions d'euros fléchés sur les communes de moins de 50 000 habitants faisant office de bourg-centre.

- A noter que divers dispositifs (FSIL, FNADT, ...) sont "cumulables" pour un même projet.

- **→ GEL DE LA PEREQUATION HORIZONTALE**

**Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2016, conformément aux annonces du Premier ministre, soit à 1 milliard d'euros, alors qu'une nouvelle progression de 200 millions d'euros était initialement prévue.**

**Ainsi, si la péréquation verticale était en augmentation, la péréquation horizontale serait gelée, suite à la demande de divers élus locaux dont les collectivités sont contributrices nettes. Pour rappel, le FPIC est un fonds de réaffectation entre collectivités, sans prélèvement sur le budget de l'État.**

**1.3. Les incertitudes sur carte intercommunale venant peser sur le projet**

- Le Gouvernement et les services de l'Etat n'ont pas remis au CFL les simulations attendues sur les effets de l'évolution de la carte intercommunale sur les finances du bloc local. L'Etat a affirmé son incapacité d'établir des simulations, notamment du fait que de nombreuses communautés pourraient au final avoir un périmètre différent de celui fixé par les schémas départementaux de coopération intercommunale.

- Alors que 400 fusions de communautés sont programmées au 1<sup>er</sup> janvier prochain, certains EPCI pourraient enregistrer des variations considérables - à la baisse ou à la hausse - de leur dotation d'intercommunalité. Dès lors, pour ce qui concerne les communautés d'agglomération, la DGF intercommunale va augmenter, dans le but de limiter les pertes potentiellement dues aux évolutions de

la carte intercommunale. Le financement de cette mesure reste toutefois à préciser.

Autrement dit, c'est toute la réforme de la DGF qui se retrouve dès lors supprimée, essentiellement du fait de l'incapacité des services de l'État à présenter des résultats compréhensibles, dans un mouvement continu d'évolution de la carte intercommunale.

Enfin, certains membres du CFL ont également fait part de leur inquiétude au sujet du FPIC dans le contexte d'évolution de la carte intercommunale.

- Ramenées à la ville de Tarbes, les dispositions contenues dans le PLF 2017 vont contraindre les recettes de fonctionnement sur les lignes relatives à la DGF (part forfaitaire en diminution, DSU-cible réformée) et au FPIC (dynamique de hausse stoppée).

Au final, la Ville devra une fois de plus proposer les solutions visant à restaurer les équilibres budgétaires (recherche de nouvelles économies et de nouvelles ressources), alors que les marges de manœuvre deviennent toujours plus limitées.

Au-delà, l'incertitude issue de l'évolution de la carte intercommunale n'est pas pour rassurer sur le maintien des compétences municipales alors que les besoins de la population sont réels et en augmentation.

## **LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

L'objectif principal est de maintenir les grands axes de gestion qui ont guidé la politique volontariste pour laquelle la municipalité s'est engagée depuis 2001, en déployant tous les efforts pour absorber les pertes de recettes, et atténuer la dégradation des équilibres et des ratios financiers, à commencer par l'épargne de gestion (brute et nette).

Pour rappel, la situation financière de la Ville est plutôt bonne et solide, et montre la réussite dans l'accomplissement des objectifs. Sur la période 2010-2015, l'augmentation des produits réels de fonctionnement a été de 4,9 %, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,5 %. Au final, l'excédent brut de fonctionnement (différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement en isolant les opérations financières et exceptionnelles) s'est stabilisé autour de 10,3 M€ annuels sur la période 2011-2015.

De même, la capacité d'autofinancement nette du remboursement des emprunts en capital (ou épargne nette de gestion) s'est stabilisée autour de 1,6 M€ durant ces trois dernières années. Par ailleurs, les objectifs de réduction de l'endettement ont été atteints, la dette globale de la collectivité passant de 69,8 M€ fin 2010 à 62,5 M€ fin 2015 (tous budgets consolidés).

Dès lors, l'analyse prospective permet de définir les éléments forts du budget primitif pour la gestion 2017 comme suit, dans la droite ligne des grands objectifs de mandat :

Pour la section de fonctionnement, la Ville doit absorber le choc budgétaire provoqué par la baisse des dotations de l'État

- un objectif = continuer à dégager une épargne nette de gestion positive, malgré les contraintes budgétaires croissantes (la prospective présentée lors du DOB 2016 annonçait une épargne nette de gestion négative en l'absence d'efforts de gestion) ;
- un moyen = maîtriser les dépenses de fonctionnement sans entamer la qualité des services publics rendus, tout en continuant à assumer les charges de centralité ;
- une responsabilité = maîtriser les taux de la fiscalité directe et limiter le différentiel entre ville-centre et périphérie.

Pour la section d'investissement,

- un objectif = réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour valoriser le patrimoine et améliorer les équipements et réseaux ;
- un moyen = assurer le meilleur autofinancement possible du programme d'investissements grâce à l'épargne de gestion générée en section de fonctionnement, ainsi qu'à la recherche accrue de subventions (et une meilleure insertion dans les dispositifs d'appels à projets) ;
- une responsabilité = maintenir une politique d'endettement raisonnable afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

#### **1.4. Une section de fonctionnement du budget principal à consolider**

Si la situation financière est stable et maintenue, elle reste fragilisée du fait d'une dépendance des ressources de la collectivité aux dotations (la DGF représentant 22 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal en 2015, contre 23,3 % en 2010), ainsi qu'à la fiscalité directe locale (43 % hors reversement de l'intercommunalité en 2015, contre 39,2 % en 2010). Pour cette dernière, les leviers de taux doivent être utilisés avec modération et justifiés autant que possible devant les citoyens.

Pour l'essentiel, les marges de manœuvre identifiées sont structurellement faibles, Tarbes accumulant les réalités socio-économiques propres à toutes les villes moyennes : en dépenses, un important patrimoine à entretenir et des charges qui incombent à la ville-centre, alors qu'en recettes les dotations diminuent et la ressource fiscale continue à se déplacer vers la périphérie, la métropolisation venant accentuer le phénomène.

Bien entendu, la Ville a pour ambition de préserver les atouts patrimoniaux faisant sa fierté (acquisition des Haras nationaux, ...), de soutenir les manifestations emblématiques qui sont organisées sur son territoire (quitte à revoir les modalités de gestion pour en assurer la pérennité), et d'encourager les forces vives animant la vie de la cité à poursuivre leurs initiatives par leur dynamisme et leur énergie.

Dès lors, dans la gestion quotidienne, des mesures d'économies et d'améliorations ont été engagées : investissements permettant de réaliser des économies

d'énergie, meilleure mobilisation des ressources, modernisation des outils de gestion pour mobiliser au mieux les ressources, évolution des organigrammes, réalisation d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dématérialisation, amélioration de la politique d'achats ...

Voici la feuille de route pour la gestion 2017.

### → LES EFFETS DU PLF 2017 SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En tenant compte des orientations budgétaires projetées, à savoir la diminution des dotations, la prudence reste plus que jamais nécessaire quant à l'estimation des concours financiers de l'Etat revenant à la ville de Tarbes. En effet, les simulations sont complexes. Dès lors, les prévisions budgétaires sont basées sur une prospective prudente, en tenant compte des dispositions prévues dans le PLF 2017, et notamment la diminution de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour l'année 2017.

Voici les prévisions pour la Ville, en partant du postulat d'un recensement de population stable.

NATURE DU CONCOURS (€)	2002 Notifié	2005 Notifié	2009 Notifié	2012 Notifié	2013 Notifié	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision
<b>DGF – dotation forfaitaire</b>	10 095 277	10 590 390	10 738 978	10 278 943	10 200 915	9 722 245	8 451 247	7 228 558	<b>6 657 902</b>
dont contribution de la commune au redressement des finances publiques (*)				(gel en euros constants)	(gel en euros constants)	- 452 310	- 1 131 163	- 1 151 460	-570 655
<i>cumul des contributions</i>						- 452 310	- 1 583 473	- 2 734 933	- 3 305 558

(\*) la baisse s'applique par rapport à n-1, il s'agit donc d'une ponction annuelle supplémentaire, les effets étant cumulatifs

Autrement dit, le montant du prélèvement est affiché en clair sur la notification de la DGF et correspond au prélèvement par rapport à n-1. Mais pour avoir le prélèvement réel par rapport à l'année de référence, il faut reconstituer le cumul

des contributions pour apprécier le prélèvement réel. Le décalage entre le cumul des contributions et la différence entre les DGF 2013 et 2017 correspond à l'évolution naturelle de la DGF (en fonction du recensement, etc.)

Cette présentation permet de constater que la contribution des collectivités au redressement des finances publiques représente un véritable impôt à la source sur les dotations. En reprenant une lecture sur les années antérieures, le constat est que jamais la DGF, pour la part forfaitaire, n'a été aussi basse, au moins depuis 2002 (mise en place de l'euro). S'il est vrai que la population municipale était plus importante à l'époque, il s'agit d'une contrainte budgétaire nouvelle et forte sur la section de fonctionnement.

Depuis sa mise en place, le cumul de contribution de la Ville au redressement des finances publiques de 2014 à 2017 s'élève à 8 076 274 €. Il s'agit des montants de dotation prélevés depuis 2013 au titre de cette seule contribution.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (€)	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision	TOTAL
<i>annuelle complémentaire</i>	452 310	1 131 163	1 151 460	570 655	
<i>cumulée</i>	452 310	1 583 473	2 734 933	3 305 558	8 076 274

Rappelons qu'au total, la perte projetée sur le mandat 2014-2020, actualisée de la diminution de la contribution au redressement des finances publiques, pourrait représenter 18 millions d'euros cumulés, qui ne seront pas encaissés (actualisation de la prospective proposée par le cabinet Ressources Consultants Finances pour la ville de Tarbes en 2014). À noter que cette hypothèse part du principe que la contribution sera gelée à compter de 2017.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (€)	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision	2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision	TOTAL
<i>annuelle complémentaire</i>	452 310	1 131 163	1 151 460	570 655	0	0	0	
<i>cumulée</i>	452 310	1 583 473	2 734 933	3 305 558	3 305 558	3 305 558	3 305 558	17 992 948

Pour ce qui relève des autres composantes de la DGF, à savoir la DSU et la DNP, elles n'ont jusqu'à présent qu'imparfaitement compensé la baisse de la DGF forfaitaire.

La réforme de la DSU va avoir des effets non mesurables à ce jour : en effet, la Ville était éligible jusqu'à présent à la « DSU-cible », et dès lors bénéficiait de bonifications. Le remplacement de ce dispositif par un coefficient laisse craindre une DSU moins évolutive, compensant encore plus imparfaitement la diminution de DGF pour les communes les plus pauvres (dont Tarbes fait partie).

De même, l'évolution de l'indice synthétique utilisé pour classer ces communes éligibles à la DSU, en faisant davantage de place au revenu par habitant au détriment du potentiel financier par habitant, risque d'être défavorable pour la Ville, qui se retrouverait moins bien classée et donc moins dotée.

La projection pourrait être la suivante :

NATURE DU CONCOURS (€)	2012	2013	2014		2015	2016	2017	Différence entre notification 2016 et estimation 2017	
	Notifié	Notifié	Notifié		Notifié	Notifié	Prévision		
<b>DGF – dotation de solidarité urbaine</b>	2 755 083	3 189 696	3 418 312		4 135 342	4 762 198	4 900 000	137 802	2,89 %
<b>DGF – dotation nationale de péréquation</b>	1 196 624	1 219 940	1 241 025		1 262 986	1 181 472	1 200 000	18 528	1,57 %

Par ailleurs, le FPIC, reversé par l'intercommunalité, devrait être maintenu, les effets de la réforme de la carte intercommunale restant toutefois à mesurer :

NATURE DU CONCOURS (€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Différence entre notification 2016 et estimation 2017
	Notifié (création du fonds)	Notifié	Notifié	Notifié	Notifié	Prévision	
<b>FPIC</b>	142 711	325 752	486 745	648 590	776 534	<b>776 534</b>	<b>0</b>

Enfin, il peut être projeté que les allocations fiscales compensatrices vont continuer à faire l'objet d'une légère diminution de versement, alors qu'elles correspondent à

des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

La baisse des dotations va donc devoir être absorbée d'abord par la diminution des dépenses de fonctionnement, extrêmement difficile de façon significative, mais l'effort va devoir également être complété par une amélioration des recettes de fonctionnement. En cela, deux leviers existent : le pouvoir de taux en matière de fiscalité, et la tarification des services publics.

Cette démarche vise également à préparer l'avenir, la prospective anticipant une épargne nette de gestion potentiellement négative dès 2018, sauf à prendre les mesures complémentaires qui s'imposent (*voir prospective en annexe*).

### → DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À ADAPTER

La diminution des dotations de l'Etat implique une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, afin de préserver au mieux l'épargne de gestion, et donc l'autofinancement.

Le poste le plus important est la **masse salariale**. Son pilotage est complexe, avec des effets sur le long terme. La prospective financière invite à freiner la dynamique de hausse afin de ne pas dégrader les principaux ratios.

Son coût a été globalement maîtrisé sur la période 2010-2015, avec une évolution - nette des remboursements issus des mises à disposition - de 2,4 %, qui reste inférieure à l'évolution globale des dépenses de fonctionnement.

En 2017, le budget primitif va laisser apparaître une hausse de 1,2 % par rapport à 2016, pour atteindre, hors personnel extérieur, 30,79 millions d'euros pour le budget principal (soit environ 55 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Diverses mesures nationales viennent accroître les charges : les avancements d'échelons et de grades (glissement vieillesse technicité et promotion interne), les mesures catégorielles (revalorisations indiciaires ciblées sur les catégories C qui composent l'essentiel de nos effectifs), la revalorisation du point d'indice, la mise en place du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR, avec transferts primes-points et reclassements dans de nouvelles grilles), la révision des régimes indemnitaires dans le cadre du RIFSEP (nouvelle cotation des postes, rééquilibrage entre filières et au titre de l'égalité hommes-femmes) et l'augmentation des cotisations de CNRACL et d'IRCANTEC.

Par ailleurs, la Ville souhaite renforcer certains services (la propreté urbaine, la police municipale, la brigade équestre) afin de soutenir la qualité des missions réalisées.

Toutefois, de nombreux efforts de maîtrise de la masse salariale sont mis en place : remplacement des départs de la collectivité au cas par cas, maîtrise du coût des heures supplémentaires, surveillance de l'absentéisme (même si beaucoup reste à faire dans ce domaine).

Enfin, il convient de relever que par extension des charges de personnel, la municipalité réalise des efforts en matière d'action sociale : prise en charge partielle des cotisations complémentaires santé, des repas pris au restaurant municipal de l'Arsenal, subvention au comité d'œuvres sociales de la ville, versement transport, ...

Les **dépenses courantes des services** (y compris les charges fiscales) vont s'élever en 2017 autour de 9 millions d'euros pour le budget principal, contre 7,9 millions en 2016, soit une hausse d'environ 13 %.

Les postes de dépenses pouvant faire l'objet d'économies ont fait l'objet d'une approche spécifique, en veillant à ne pas dégrader le service public. Ainsi des efforts de gestion vont être consentis grâce à une meilleure responsabilisation des services sur les assurances, les réparations de matériel, le coût des transports, les frais d'affranchissement, les coûts de copie et d'impression, les abonnements, les réceptions, et surtout sur la facture énergétique ... Enfin, le recrutement d'un acheteur devrait permettre de mieux définir les besoins et ainsi d'améliorer la performance économique de nos marchés, afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les achats et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement des services.

Mais il convient de noter que cette hausse est issue de diverses dépenses nouvelles qui seront prises en charge dans ce chapitre budgétaire, telles que des réimputations en fonctionnement de réparations et d'entretien qui figuraient en section d'investissement (bâtiments, voirie et abords, parcs et jardins), l'entretien d'un patrimoine accru (site du Haras) ou vieillissant (parc automobile, ...), le traitement des espaces verts sans recours aux produits phytosanitaires, l'ouverture de nouveaux services, ...

Les enveloppes de **subventions, participations et interventions extérieures** vont évoluer de manière compatible avec les objectifs portés depuis 2001. Si les données budgétaires définitives ne sont pas connues à ce jour, l'effort devrait être supérieur à celui consenti l'an dernier, alors que la plupart des communes amorcent une phase de désengagement budgétaire dans ce domaine. Rappelons que 12,2 millions d'euros ont été proposés au budget primitif 2016 à ce poste de dépenses, en plus des moyens matériels mis gracieusement à disposition des associations, pour la plupart hébergées. Le coût de ces moyens devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité.

- **ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

L'équilibre du Budget primitif du CCAS va être réalisé par l'octroi d'une subvention du Budget principal maintenue à 1,54 million d'euros. Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées autour de 100 000 euros, afin de confirmer le soutien à une action sociale et solidaire la meilleure possible.

- **EDUCATION ET JEUNESSE**

La Ville va confirmer son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles estimée à environ 4,9 millions



d'euros, au titre d'un accompagnement à la participation des familles au financement de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires, et avec des opérations réciproques de prise en charge et de remboursement de masse salariale. Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 200 000 euros environ, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir les établissements scolaires et les centres de loisirs en bon état de fonctionnement.

A noter que ces efforts vont être complétés par la poursuite et le renforcement de l'ensemble des programmes de la démarche « Education au développement durable » (destinée aux enfants des écoles primaires avec l'appui du centre de vacances de Payolle), du service « Jeunesse Vie citoyenne » et des divers partenaires qui accompagnent de nombreux jeunes du territoire.

- **SPORT**

Les subventions à destination des clubs sportifs vont être augmentées, afin de soutenir les forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, et de qualité dans le vivre ensemble et le développement par le sport. Le montant de 1,2 millions d'euros porté sur le budget primitif 2016 devrait ainsi être dépassé.

- **CULTURE**

Le soutien en direction du monde culturel va être également préservé. Ainsi, la participation à l'Ecole supérieure d'Art des Pyrénées (ESAP) sera portée à 830 000 €. De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu au moins au niveau de 2016 (275 000 euros environ).

- **ASSOCIATIONS GENERALISTES**

Le soutien aux associations généralistes sera maintenu autour de 100 000 euros, sans grand changement.

- **TOURISME**

La municipalité va continuer à soutenir l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive. Ainsi, les diverses associations portant l'initiative de manifestations continueront à être aidées. Le portage de l'offre sera principalement recentré sur l'association « Tarbes Animations ».

- **SDIS**

La participation au SDIS connaîtra une évolution comparable à l'inflation, ainsi que prévu par convention, pour être portée à 2,41 millions d'euros.

Les **charges financières** vont connaître une diminution, du fait du désendettement continu de la collectivité, alors que les nouveaux emprunts connaissent des taux d'intérêts historiquement bas. La maîtrise des risques liés à la dette structurée permet également de contenir ce poste de dépenses et d'éviter tout risque de défaillance.

Enfin, les **charges exceptionnelles** vont être sensiblement identiques au budget primitif 2016 (subvention d'équilibre à divers budgets annexes, et engagement vis-à-vis de la SEMI-Tarbes dans le cadre du protocole avec la CGLLS).

Au final, l'effort sur les dépenses de fonctionnement est réalisé au mieux des solutions internes, et est porté essentiellement sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel, mais il reste par nature insuffisant pour absorber la baisse des dotations et ainsi garantir l'équilibre du budget pour la section de fonctionnement. Une hausse des recettes de fonctionnement (hors dotations bien entendu) doit être stimulée afin d'honorer les divers engagements.

### → **QUELLE HAUSSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?**

La Ville dispose de deux leviers pour agir sur ses recettes de fonctionnement, restant à actionner si nécessaire après avoir mobilisé l'ensemble des économies à réaliser.

Le premier d'entre eux est le **taux en matière de fiscalité directe locale**.

Il s'agit d'ajuster le produit fiscal (environ 43 % des recettes de fonctionnement) aux besoins de financements du service public local, mais aussi d'absorber une partie de la baisse des dotations par la constitution de ressources alternatives. Ainsi, il est permis de considérer que l'État opère de la sorte un transfert de fiscalité vers les collectivités, du fait de son désengagement financier progressif.

Toutefois, le contexte national rend plus que jamais la pression fiscale globalisée de plus en plus insupportable pour nos concitoyens. Dès lors, l'ambition et la responsabilité de la municipalité est de contenir la hausse des taux de fiscalité directe locale au niveau le plus bas possible.

A législation constante, le budget ne pourrait être équilibré sans augmenter les taux de fiscalité (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties) d'au moins 1,5 %, sans pour autant que cette variation soit définitive. En effet, le produit fiscal attendu est également dépendant des bases notifiées : leur évolution dépendra du vote du Parlement (variation nominale définie en loi de finances, non connue à ce jour) ainsi que de la prise en compte d'éléments nouveaux (abattement appliqué aux bases fiscales des organismes de logement social engagés dans la politique de la ville). Par ailleurs, les répartitions de la charge fiscale entre niveaux pourraient être revues, notamment si un pacte financier et fiscal venait à être négocié dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Au final, l'évolution définitive des taux ne sera possible à évaluer au mieux qu'après le vote du budget primitif.

Par ailleurs, un observatoire fiscal installé au service des finances de la Ville montre la faiblesse des bases fiscales communales, au regard tant de la moyenne des communes de la strate que des autres communes de l'agglomération actuelle.

La seule action sur les taux trouve dès lors ses limites. La commission communale des impôts directs viendra proposer des réévaluations de bases.

Il n'est pas prévu pour le moment de modifier la politique (accommodante) d'abattements fiscaux.

Enfin, une réflexion induite sera celle de l'attractivité résidentielle, le phénomène de perte de population étant comparable à celui qui est observé dans la plupart des villes-centre de même strate.

Pour ce qui est de la **fiscalité indirecte**, la dynamique des recettes devrait permettre un meilleur produit (taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur la publicité foncière, ...)

Le second levier sur les recettes de fonctionnement est la **tarification des services publics**. La collectivité a conscience de l'impact de la tarification, qui est davantage un signal envoyé vers l'usager qu'un enjeu budgétaire dont il faut tenir compte, du fait de sa faible performance. Dès lors, des révisions de grilles tarifaires vont être envisagées en tenant compte notamment des publics, du poids des charges de centralité ainsi que du service rendu.

Ce n'est que par la mise en œuvre de toutes ces mesures et de tous ces efforts que **l'épargne de gestion** nette du remboursement de la dette en capital pourra être maintenue à un niveau positif et acceptable.

La collectivité est consciente du fait que la vision prospective sur les dépenses de fonctionnement doit être plus que jamais renforcée afin de préparer les années à venir : sans effort de gestion, le risque d'épargne de gestion négative à compter de 2018 est réel (cf. annexe). Après 2017, il n'est dès lors pas garanti que le poste correspondant aux subventions aux associations pourra continuer à être maintenu au niveau de ces dernières années, de même que la gratuité totale de l'hébergement sans compensation des charges courantes. Enfin, le jeu intercommunal risque de bousculer les équilibres actuels.

#### **1.5. Une section d'investissement du budget principal sous contrainte**

Comme pour le budget de l'État, il est nécessaire de maîtriser l'**endettement**. Il dépend tout à la fois des dépenses réelles d'investissement, mais aussi de la qualité des ressources, à commencer par l'épargne de gestion nette des remboursements de la dette en capital.

À noter que l'état de la dette sera présenté à l'issue du présent débat, faisant l'objet d'une délibération spécifique.

En 16 ans, l'encours de dette (tous budgets consolidés) est passé de 96,6 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> janvier 2001) à 58,2 millions d'euros (projection au 31 décembre 2016, la totalité de la dette ne devant pas être totalement appelée), soit au final un désendettement de près de 40 % sur la période.

Sur la période récente, l'encours de dette (tous budgets consolidés) était de 66,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, de 62,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 et est donc projeté à 58,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit un désendettement de 8,5 millions d'euros en deux ans.

Dès lors, après deux années de désendettement particulièrement important, il est proposé de soutenir les projets d'investissements structurants en sollicitant des emprunts nouveaux à hauteur d'environ **10** millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre

2017, il est projeté un encours de dette autour de 60 millions d'euros, soit un désendettement réel de 2,5 millions d'euros sur une période de deux ans, ce qui correspond à une moyenne observée ces dernières années, hors la période la plus récente, qui est exceptionnelle.

Le service de la dette sollicité en 2017 devrait par ailleurs pouvoir bénéficier de conditions historiques de taux particulièrement faibles, certaines opérations de dépenses pouvant par ailleurs être éligibles aux prêts à taux zéro proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au final, le désendettement de la Ville est parfaitement maîtrisé, et les financements des projets d'investissements pour 2017 seront assurés par le panier de recettes d'investissement classique (emprunt nouveau, épargne de gestion ou autofinancement, produits des cessions, dotations et fonds divers, subventions et insertion dans des appels à projets).

En effet, la municipalité entend également **poursuivre**, voire si possible amplifier, son effort d'**investissement** entrepris depuis 2001, afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs mais aussi de jouer son rôle en tant qu'acteur économique.

Les dépenses réelles sont constituées essentiellement d'opérations individualisées, qui constituent des actions spécifiques mises en œuvre par les services afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs, ainsi que de programmes annuels, qui sont des dépenses liées à l'activité ou à l'équipement des services. Les subventions d'équipement viennent compléter l'effort collectif.

Les engagements forts de la Ville sont positionnés sur les opérations individualisées et pluriannuelles suivantes : la poursuite des travaux sur le site des Haras, la participation financière à la restructuration du centre d'incendie et de secours, l'effort consenti sur l'amélioration des bâtiments scolaires et de leurs installations, la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments accueillant du public aux personnes à mobilité réduite (dans le cadre de l'Ad'AP), la création d'un centre de santé par le sport dans le cadre du projet européen CAPAS-cité.

Les autres projets pour 2017 ont été définis en fonction de priorités prenant en compte autant que possible les perspectives d'économies en fonctionnement, l'utilité publique, l'insertion dans divers appels à projets ou dispositifs de financement, mais aussi les effets induits sur l'économie.

En opérations individualisées réparties pour les plus importantes sur plusieurs exercices (environ 9,8 millions d'euros, contre 6,9 millions d'euros pour le budget principal en 2016), voici d'ores et déjà les plus emblématiques :

- pour les bâtiments publics, le plan de rénovation des écoles va être déployé pour environ 1 200 000 € (tranche annuelle, avec un effort particulier pour l'école Jean-Macé) en complément de la rénovation thermique de l'école Voltaire qui va être poursuivie (794 000 €), les travaux dans les Haras vont être poursuivis pour 1 million d'euros, la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé va être effective pour environ 500 000 €, ... Au final, les opérations individualisées en matière de bâtiments publics devraient s'élever autour de 4,8 millions d'euros. A

noter que des subventions spécifiques viennent accompagner l'effort de la ville notamment sur les travaux d'accessibilité, d'économies d'énergie et d'équipements structurants du territoire comme les Haras (dispositif « territoire à énergie positive et croissance verte », fonds de soutien à l'investissement public local, ...)

- pour la voirie, une tranche annuelle de grosses réparations et améliorations va être déployée pour environ 600 000 €, les installations d'éclairage public devraient également être améliorées (plan lumière pour environ 300 000 €), la rénovation de la place du Foirail sera engagée pour environ 380 000 €, la rénovation des allées Leclerc devrait également être poursuivie, et diverses voies devraient faire également l'objet d'améliorations réelles. Au final, les opérations individualisées en matière de voirie devraient s'élever autour de 2,6 millions d'euros, et sont complétées par des programmes annuels pour un montant de 220 000 € environ. A noter que le Plan lumière sera éligible à une subvention au titre des économies d'énergie dans le cadre du dispositif TEPCV.

- pour les autres espaces publics, les efforts concerneront essentiellement les cimetières pour environ 150 000 € (reprise de concessions et améliorations), et l'adaptation des espaces publics à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (150 000 €). Au final, les opérations individualisées au titre des paysages et espaces publics devraient avoisiner les 450 000 €, et sont complétées par des programmes annuels pour environ 310 000 €.

- pour ce qui relève des équipements sportifs dont la maîtrise d'ouvrage relève du service des sports, il convient de noter deux projets importants, à savoir l'aménagement d'un terrain de sports à l'îlot du stade de Laubadère (environ 200 000 € en 2017) et la construction d'un bâtiment dans le cadre du projet CAPAS-cité, visant à développer la santé par le sport. Ce projet transnational, piloté avec la ville jumelle de Huesca est éligible à des financements européens dans le cadre du dispositif POCTEFA. Par ailleurs, le stade Trélut fera l'objet d'améliorations, notamment au niveau de vestiaires. Au final, les opérations individualisées portées par le service des sports devraient avoisiner 1,7 million d'euros en 2017, complétées par environ 75 000 € de programmes annuels.

- en ce qui concerne les services culturels, diverses opérations sont prévues pour un montant estimé à 100 000 € (aménagement du musée de la Déportation, de l'Ancien Carmel, lancement de la restauration des orgues de l'église Saint-Jean, diagnostic culturel territorial, structure itinérante « Bigorre et Quatre-Vallées », ...), complétées par des programmes annuels pour environ 215 000 €.

- enfin, au niveau de la sécurité et de la vie urbaine, deux projets d'investissements sont mis en avant pour un total d'environ 285 000 €, avec des efforts d'amélioration de la vidéoprotection ainsi que l'équipement d'une nouvelle brigade équestre.

Par ailleurs, les programmes annuels, correspondant à l'activité ou à l'équipement des services et qui s'inscrivent en dépenses d'investissement, devraient s'élever autour d'1,9 million d'euros. Sont notamment représentés dans ces dépenses les véhicules municipaux (300 000 €), les logiciels et équipements informatiques (150 000 €), de même que tous les équipements courants des services.

Enfin, les subventions d'équipement vont connaître une augmentation sensible, passant d'1 million d'euros au budget primitif 2016 à environ 1,9 million d'euros. En effet, la ville s'est engagée à soutenir financièrement la rénovation du centre d'incendie et de secours communal, géré par le SDIS. La tranche annuelle 2017 est portée à environ 1,53 million d'euros. Les autres dépenses concernent essentiellement des subventions à des budgets annexes ou au CCAS pour garantir leurs capacités d'amélioration de leurs équipements, mais également des dépenses d'urbanisme (fin d'opération façades pour les dossiers déjà instruits, opération programmée d'amélioration de l'habitat, ...)

Le projet pluriannuel d'investissements, joint en annexe de la présente note, affiche l'effort soutenu et permanent de maintien et d'amélioration des équipements municipaux, avec le souci d'orienter si possible les évolutions à même de diminuer autant que possible les charges d'entretien ou de réparations venant peser sur la section de fonctionnement du budget.

En conclusion des actuelles présentations, il convient de relever que la Communauté d'agglomération va subir de profondes transformations géographiques et fonctionnelles, créant des incertitudes pour l'avenir, au titre de la répartition des compétences (même si les compétences obligatoires sont connues, l'intérêt communautaire restant à définir), mais aussi de l'organisation de la fiscalité et des ressources territoriales (pacte financier et fiscal, dotations évoluant vers des périmètres intercommunaux, ...)

## **2 - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR LES BUDGETS ANNEXES**

Les budgets annexes, comme ces dernières années, ne solliciteront pas de recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement.

Certaines opérations vont toutefois nécessiter une subvention d'équipement de la part du budget principal, à l'exception du budget annexe eau et assainissement.

### ***3.1. Le budget annexe Eau et Assainissement***

Les opérations d'investissement lissées sur la pluriannualité seront totalement autofinancées, sans recours à une subvention ou à un emprunt nouveau.

L'effort portera encore sur l'amélioration des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement et sur le changement des branchements en plomb (1,3 million d'euros pour l'eau, 1,3 million d'euros pour l'assainissement). Par ailleurs, le déploiement de réseau sur le lotissement Lalette est envisagé.

Le prix de l'eau enregistrera une évolution à la hausse (pour la part votée par la ville), avec un réajustement entre la partie adduction et la partie assainissement pour mieux tenir compte des charges respectives. Les consommations et abonnements devraient rester constants.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, la masse salariale sera stabilisée.

### ***3.2. Le budget annexe Espace Brauhauban***

Ce budget portera peu d'investissements (réfections sur diverses installations), ce qui est cohérent du fait de sa remise à neuf récente. Le budget principal sera toutefois sollicité pour verser une subvention d'équipement.

Au niveau de l'exploitation, les charges courantes seront ajustées au plus près des besoins, et la masse salariale sera stabilisée. Grâce au produit des redevances, la section pourra dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le montant de l'annuité de dette en capital.

### **3.3. Le budget annexe de l'Arsenal**

Les opérations d'aménagement et cessions de terrains et bâtiments ayant présidé à la création de ce budget annexe ne sont toujours pas achevées. Dès lors, ce budget annexe va être maintenu, bien qu'en gestion comptable il puisse être rattaché au budget principal.

De même, son objet pourrait être assimilé à une zone d'activité, sans que la définition soit clairement constituée. Le transfert vers la gestion intercommunale devrait alors intervenir dans le cadre des compétences obligatoires, mais il convient de maintenir les opérations liées à la gestion du site.

Les dépenses d'investissement concerneront essentiellement de l'aménagement de voies et réseaux divers (environ 500 000 €, tranche annuelle), et pourront être financées par des cessions attendues.

La section de fonctionnement est essentiellement constituée de dépenses courantes, et ne pourra être équilibrée que par le versement d'une subvention en provenance du budget principal.

### **3.4. Le budget annexe de la Restauration collective**

Les investissements vont s'élever à 82000 €, correspondant à des renouvellements d'équipements ainsi qu'à la mise à niveau des bâtiments et des installations. Le financement pourra être constitué grâce à de l'autofinancement ainsi qu'à une subvention d'équipement en provenance du budget principal.

Pour ce qui est de l'exploitation, le développement de l'activité du restaurant d'entreprises, et une meilleure rationalisation de la gestion pourront permettre d'assurer l'équilibre budgétaire et un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette en capital, sans recourir à une subvention.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2017.

Les nouvelles ponctions attendues sur le produit de la DGF en 2017, et peut-être les années suivantes, viendront impacter l'équilibre de nos budgets.

Comme dans toutes les collectivités, des choix drastiques devront être opérés en matière de services publics, d'accompagnement des associations, de gestion du personnel, d'évolution des tarifs et de fiscalité. Les efforts d'anticipation et les modalités du partage de cet effort global sur les différents postes pour 2017 et les prochaines années sont ouverts au débat.

## 5 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

---

La Ville de Tarbes a mis en place depuis plusieurs années déjà une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.

Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.

La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Présenté depuis quelques années déjà à Tarbes avant que la circulaire ne l'y invite, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2016 et les perspectives de gestion.

### 1 – Bilan des opérations de l'année 2016

La Ville n'a pas rencontré de difficultés pour financer ses projets d'investissements en 2016.

A ce jour, un emprunt a été réalisé auprès de la Société Générale et présente les caractéristiques suivantes :

Budget	Principal
Montant du contrat	4 000 000 €
Durée	15 ans
Nature du taux	Fixe
Niveau du taux	2,68 %
Amortissement du capital	Progressif
Niveau de risque	1A

Il n'est pas prévu de solliciter d'emprunt complémentaire sur l'exercice. Les crédits inscrits au budget seront réajustés en conséquence.

Par ailleurs, les remboursements réalisés pour l'année 2016 se décomposent ainsi (estimation au 31 décembre 2016) :



Capital remboursé	8 452 412,86 €
Intérêts versés	1 827 774,97 €

Dès lors, la différence entre les prêts nouvellement souscrits et le capital remboursé font diminuer l'encours général de 4 452 412,86 €, ce qui correspond au montant du désendettement de la collectivité.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) par habitant reste toutefois élevée, car elle est pour le seul budget principal de 208 € par habitant (compte administratif 2015, dernier connu), alors que la moyenne de la strate est de 138 €.

L'annuité de dette rapportée aux produits de fonctionnement est de 14,4 % pour le seul budget principal (compte administratif 2015, dernier connu). Ce ratio permet d'apprécier la charge de la dette et donc le niveau d'emprunt théoriquement mobilisable pour le financement des investissements. Il doit normalement rester en dessous de 20%.

Par ailleurs, la Ville a profité des taux historiquement bas pour effectuer quelques arbitrages et refinancements :

- arbitrages de prêts indexés visant à consolider notre encours variable tout en profitant d'index très bas, voire négatifs ;
- refinancement d'un prêt à taux fixe annuel à 3,67 % en taux fixe trimestriel à 2,95 %.

Ces diverses opérations viennent améliorer la performance financière de notre dette.

## 2 – Encours de dette au 31 décembre 2016 – tous budgets consolidés

ELEMENTS DE SYNTHESE	Capital restant dû au 31/12/2015	Capital restant dû au 31/12/2016	Variation
Encours général	62 471 034,42 €	58 018 621,56 €	Baisse
dont encours swappé	4 396 339,80 €	3 478 758,37 €	Baisse
Nombre d'emprunts	50	51	Hausse
Nombre de swaps	1	1	Identique
Taux moyen hors swaps	3,12 %	2,93 %	Baisse
Taux moyen swaps compris	3,28 %	3,07 %	Baisse
Durée résiduelle moyenne	9 ans et 7 mois	9 ans	Baisse
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	82,03 %	sera connu au CA 2016	
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	5 ans et 1 mois	sera connu au CA 2016	

Ces éléments montrent que le niveau d'endettement est maîtrisé, gage d'une gestion prudente et sérieuse et d'une bonne santé financière.

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31/12/2016	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	50 699 283,43 €	87,38 %
Eau et Assainissement	2 306 959,64 €	12,62 %
Arsenal	1 691 666,80 €	
Restauration collective	533 401,15 €	
Espace Brauhauban	2 787 310,54 €	

### 3 – Ventilation par types de taux au 31 décembre 2016 – tous budgets consolidés

Cette ventilation tient compte du recours à l'emprunt courant 2016.

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre d'emprunts	Part de l'encours au 31/12/2015	Part de l'encours au 31/12/2016	Variation
Taux fixe	1A	24	59,82 %	64,60 %	Hausse
Taux indexés	1A	26	31,29 %	29,40 %	Baisse
Taux structurés	3E	1	8,89 %	6,00 %	Baisse

TYPE DE TAUX	Taux moyen au 31/12/2015		Taux moyen au 31/12/2016		Variation
Taux fixe	3,56 %		3,73 %		Hausse
Taux indexés	1,11 %	2,36 %	0,60 %	1,72 %	Baisse
Taux structurés	5,70 %		5,66 %		

La variation des taux moyens s'explique ainsi :

- pour les taux fixes, l'augmentation provient d'une baisse rapide de l'encours entre les deux exercices suite à une absence de prêt à taux fixe en n-1;
- pour les taux indexés et structurés ; baisse de la courbe des taux suite à une politique monétaire très accommodante de la BCE pour soutenir la croissance et renforcer l'inflation (rachats d'actifs, baisse des taux directeurs).

3.1 – La **dette à taux fixe** augmente pour avoisiner les 65 % de l'encours.

**Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en neutralisant les effets d'une hausse des taux.**

Cet encours représente 64,60 % de la dette totale soit 37 484 380,44 €

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 3,73 %.

Nombre d'emprunts : 24

Voici la répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux actuariel résiduel :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2016	Part
0 à 2 %	848 137,18 €	2,26 %
2 à 3 %	10 476 717,55 €	27,95 %
3 à 4 %	12 153 449,77 €	32,42 %
4 à 5 %	9 992 673,00 €	26,66 %
>5%	4 013 402,94 €	10,71 %

3.2 – La dette à taux indexés est en diminution.

**Les emprunts à taux variable permettent aujourd’hui de réduire le taux moyen payé par la ville.**

Cet encours représente 29,40 % de la dette totale soit 17 055 482,75 €

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 0,60 % du fait de taux courts exceptionnellement bas et de marges intéressantes (marge moyenne hors livret A et TME de 0,45 %).

Nombre d'emprunts : 26

Voici la répartition de l'encours par index :

TAUX VARIABLE APPLIQUÉ (auquel se rajoute la marge)	Cotation ou valeur du jour (repères de marché)	Encours à taux variable concerné	
		Capital restant dû au 31/12/2016	Part
EURIBOR (3, 6 ou 12 mois)	-0,313 % (3 mois)	12 686 696,22 €	74,39 %
TAM/TAG	-0,28 %	2 809 286,74 €	16,47 %
LIVRET A	0,75 %	1 536 128,36 €	9,00 %
TME	0,25 %	23 371,43 €	0,14 %

3.3 – La dette à taux structurés est également en diminution.

**Les emprunts structurés recouvrent des niveaux de risque différents.**

Cet encours représente 6,00 % de la dette totale soit 3 478 758,37 €

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 5,66 %.

Nombre d'emprunts : 1

La ville, suite à de nombreuses négociations favorisées par le contentieux en cours, a réussi à sécuriser à taux fixe 2,75 % sur la durée résiduelle un encours RBS jusqu'à présent indexé sur la parité US dollar / Franc suisse.

Voici le produit bancaire concerné restant à taux structuré :

NATURE DU PRODUIT (indexation)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2016	Part de l'encours à taux structurés	Part de l'encours total	Taux d'intérêt 2016 réalisé	Gestion active
FIXMS – Taux bonifié si l'écart entre le taux de swap 30 ans et le taux de swap 1 an est supérieur à 0,30 %	DEXIA - CLF	3 478 758,37 €	100 %	6,00 %	3,49 %	Couverture par swap (instrument financier de marché)

Pour ce dernier produit, une gestion active de la dette a permis de positionner un « swap », qui est un instrument de marché permettant à la collectivité d'échanger les conditions d'intérêt, d'indexation d'un prêt. La ville peut échanger un taux fixe contre un taux variable ou inversement, et ainsi sécuriser la dette par la neutralisation du risque de taux d'un produit structuré. Ces opérations de marché sont réalisées conformément à la circulaire du 15 septembre 1992 complétée par celle du 25 juin 2010 et à la convention cadre FBF (fédération bancaire française).

Voici les conditions de couverture du FIXMS :

NATURE DU PRODUIT (indexation)	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2016	Taux d'intérêt 2016 réalisé
Taux de 5,50% si l'écart entre le 10 ans GBP et le 10 ans CHF est supérieur ou égal à 1,28% (classification GISSLER : 5E)	Société générale	3 478 758,37 €	5,50 %

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000.

Le désendettement a été constant, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 58,019 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de 40 %. L'annuité de dette diminue quant à elle de 29,36 %.

Le poids de l'encours de dette par habitant a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 434 € en 2016. Malgré notre fort désendettement, ce ratio est cependant pénalisé par la baisse de population, bien qu'il tende à se stabiliser durant les dernières années.

En données comparées, pour ce qui relève du budget principal, ce ratio tombe à 1 244 €, mais reste toutefois supérieur à la moyenne de la strate (1 109 €/hab).

Le poids de l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement est également fortement réduit, tout en restant supérieur à la moyenne de la strate.

La nécessité de maintenir l'effort de désendettement reste absolue, affirmée par le ratio (élevé) d'annuité de dette par habitant.

En conséquence, les dépenses d'investissement par habitant diminuent, entraînées en cela par la baisse de l'épargne nette de gestion, du fait de la baisse des dotations et de la raréfaction des subventions d'équipement.

En conclusion, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la ville a su rétablir ses ratios, sans que le mouvement soit pour autant complètement achevé. Ce redressement est avant tout le fruit d'une volonté politique marquée par l'exigence d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagné d'une gestion active et dynamique de sa dette. Cette politique aura permis jusqu'à présent à la ville d'améliorer son épargne brute et nette de gestion, d'accroître de façon significative son effort d'investissement et de procéder à un recours à la fiscalité locale aussi modéré et maîtrisé que possible (du fait de la baisse des dotations de l'État et de la rigidité des dépenses de fonctionnement les plus importantes).

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

***L'assemblée prend acte.***

**EVOLUTION DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2000 2016**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Encours dette au 1er janvier</b>	96 619 050	92 249 936	87 810 755	85 193 808	79 615 469	75 952 588	73 610 771	72 019 018	71 975 032
<b>Annuité</b>	14 552 086	14 896 124	14 107 777	11 928 326	11 955 286	10 938 444	10 247 173	9 959 914	10 248 699
<b>Ratio encours dette par habitant</b>	1958	1 780	1 727	1 613	1 539	1 492	1 460	1 459	1 445
<b>Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement</b>	145,85%	135,64%	124,67%	134,49%	120,34%	116,56%	110,45%	102,19%	98,23%
<b>Ratio investissements par habitant</b>	190	234	285	219	322	319	308	328	351

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<i>Moyenne de la strate</i>
<b>Encours dette au 1er janvier</b>	71 293 604	70 130 949	69 829 253	69 315 421	68 446 162	67 684 104	66 774 371	62 471 034	
<b>Annuité</b>	11 274 303	11 436 098	10 321 330	10 332 063	10 341 078	10 450 045	10 387 789	10 280 188	
<b>Ratio encours dette par habitant</b>	1 477	1 493	1 514	1 503	1 523	1 513	1 493	1 434	

							1 285	1 244	<b>1 109</b>
<b>Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement</b>	94,27%	93,98%	94,63%	90,24%	87,86%	89,91%	89,03%	82,03%	
							91,70%	80,68%	<b>76,92 %</b>
<b>Ratio investissements par habitant</b>	471	386	448	500	501	356	308	226	
							202	165	<b>278</b>

Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier  
2000 = 96 619 050 €  
Encours dette au 31 décembre  
2016 : 58 018 622 € (- 40 %)

*En italique : Budget principal*

## 6 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

---

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur municipal a proposé sur justificatif l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Tarbes et dont le caractère irrécouvrable est reconnu. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi de renonciation à succession ou encore de créance minime.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Pour autant, hormis dans les situations de procédure collective et de surendettement (pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif est constituée), les dettes des débiteurs concernés ne sont pas éteintes : les titres émis gardent alors leur caractère exécutoire, et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur est à même de pouvoir être poursuivi.

Les demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le Receveur municipal, et tenues à la disposition des élus, se composent ainsi :

- Budget principal - liste n° 2379431111, 50 pièces pour un montant de 26 479,13 € ;
- Budget annexe Eau et Assainissement – liste n° 2379630511, 392 pièces pour un montant de 28 761,87 € ;
- Budget annexe Eau et Assainissement – liste n° 2380630211, 534 pièces pour un montant de 32 567,66 € ;
- Budget annexe de l'Arsenal – liste n° 2379640211, 17 pièces pour un montant de 2 465 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables désignées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Les crédits correspondants sont prévus pour le Budget principal et pour le Budget annexe de l'Arsenal aux articles comptables 6541 et 6542, si besoin par complément d'inscription lors de la prochaine décision modificative du budget ; et pour le Budget annexe Eau et Assainissement à l'article comptable 654.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41



Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## 7 - BUDGET PRINCIPAL 2016 – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Depuis le vote du Budget primitif 2016, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier ;

Commission	BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Tourisme	Association « Office de Tourisme de Tarbes »	Aide financière exceptionnelle – Prise en charge complémentaire de personnel saisonnier	22 000 €
Vie associative	Association « Fédération départementale des Retraités de la Gendarmerie des Hautes-Pyrénées »	Aide financière exceptionnelle – Accompagnement au financement d'un nouveau drapeau	300 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 300 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 5 du Budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## 8 - BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Par rapport au Budget primitif 2016, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **-170 689,40 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	2 050,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-1 300 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 127 260,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>-170 689,40 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	75 060,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-266 314,40 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	20 565,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-170 689,40 €</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes

-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	177 089,40 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	43 200,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-500,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-1 379 891,92 €
Chapitre 68 – Dotation aux provisions (semi-budgétaire)	32 841,92 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 127 260,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 5 du Budget principal 2016, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **-170 689,40 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 7

Ces propositions sont adoptées.

## 9 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

---

Par rapport au Budget Primitif 2016, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de l'Arsenal, sans toutefois affecter l'équilibre du budget en dépenses et en recettes.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 160 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-1 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes

<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-2 465 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 465 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget annexe de l'Arsenal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 7

Ces propositions sont adoptées.

## **10 - MARCHES D'ASSURANCES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES**

La ville de Tarbes le CCAS de la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes ont constitué un groupement de commandes portant sur les prestations de service d'assurances.

La ville de Tarbes a été désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

La consultation est décomposée en sept lots :

Lot	Désignation
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes
3	Assurance des véhicules et des risques annexes
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
5	Assurance des prestations statutaires
6	Assurance mortalité des animaux
7	Assurance de la protection juridique de la collectivité

Le groupement de commandes concerne les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7. Seule la ville de Tarbes est concernée par le lot n° 6.

Les marchés prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Ils expireront le 31 décembre 2021.

Une consultation sur appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1<sup>o</sup> et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été engagée le 20 juillet 2016.

Les lots n° 5 et 6 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général par décision du Maire en date du 18 octobre 2016, ils feront l'objet d'une nouvelle consultation.

A l'issue de la consultation, et après avis favorables de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes en date du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier pour le compte des membres du groupement :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant de la prime € TTC		Solution retenue
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	2C COURTAGE/ SMACL	Ville :	106 852,50	FORMULE DE BASE ; FRANCHISE 1 500 €
			CCAS :	3110,14	FORMULE DE BASE ; FRANCHISE 500 €
			CDE :	NON CONCERNE	
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	2C COURTAGE/ SMACL	Ville :	50 475,43	FORMULE DE BASE + PSE 1 (RISQUES ENVIRONNEMENTAUX)
			CCAS :	1033,56	FORMULE DE BASE
			CDE :	413,98	FORMULE DE BASE
3	Assurance des véhicules et des risques annexes	2C COURTAGE/ SMACL	Ville :	53 245,63	FORMULE DE BASE + PSE1 (AUTO COLLABORATEUR) + PSE 2 (BRIS DE MACHINES)
			CCAS :	2904,16	FORMULE DE BASE PSE1 (AUTO COLLABORATEUR)
			CDE :	377,53	AUTO COLLABORATEUR
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	2C COURTAGE/ SMACL	Ville :	1731,95	FORMULE DE BASE
			CCAS :	135,49	FORMULE DE BASE
			CDE :	226,61	FORMULE DE BASE
5	Assurance des prestations statutaires	Sans suite, à relancer			
6	Assurance mortalité des animaux	Sans suite, à relancer			
7	Assurance de la protection juridique de la collectivité	2C COURTAGE/ SMACL	Ville :	4362,50	FORMULE DE BASE
			CCAS :	1078,43	FORMULE DE BASE
			CDE :	119,25	FORMULE DE BASE

Commenté [PS1]: A VERIFIER POUR LE CCAS LE MONTANT DE LA PRIME EN BASE ET EN BASE + PSE1

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## 11 - MARCHES D'ASSURANCES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR

La ville de Tarbes le CCAS de la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes ont constitué un groupement de commandes portant sur les prestations de service d'assurances.

La ville de Tarbes a été désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Suite à une première consultation lancée sur appel d'offres, le lot n° 5 assurances des prestations statutaires et le lot n°6 mortalité des animaux, ont été déclarés sans suite par décision du Maire en date du 18 octobre 2016.

En application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatives à l'appel d'offres ouvert, une nouvelle consultation portant sur les lots suivants doit être engagée :

Désignation
Assurance des prestations statutaires de la ville de Tarbes
Assurance des prestations statutaires du CCAS de la ville de Tarbes
Assurance des prestations statutaires de la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes
Assurance mortalité des animaux

Les marchés prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Ils expireront le 31 décembre 2021.

Le montant prévisionnel pour les assurances des prestations statutaires est de 47 100 € TTC par an, et de 1 200 € TTC par an pour l'assurance mortalité des animaux.

Afin de permettre une notification rapide des marchés à l'issue de la procédure et une prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer et notifier pour le compte des membres du groupement les marchés à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0

**Commenté [PS2]:** Anne, le montant prévisionnel doit obligatoirement être inscrit dans la délibération. Ces montants (que j'ai pris dans les crédits inscrits du rapport d'analyse des offres) sont-ils exacts ?

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **12 - SINISTRE PARKING BRAUHAUBAN - PRE-RAPPORT D'EXPERTISE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le 3 janvier 2015, quatre individus (mineurs au moment des faits) se sont introduits frauduleusement dans le parking Brauhauban et ont provoqué un incendie dans le local technique du parking.

Le sinistre a été immédiatement déclaré à l'assureur de la ville.

Le montant hors taxe en dommages aux biens (travaux de remise en état, et rachat du matériel détruit) chiffré à 200 658,37 € a obtenu l'approbation du Conseil municipal par délibération du 19 septembre 2016.

Le 10 novembre 2016, l'expert a communiqué aux services municipaux, le montant des pertes d'exploitation consécutives à ce dommage.

Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur leur estimation chiffrée par le cabinet Polyexpert à 5 738,83 € hors taxes.

Afin de procéder à la clôture du dossier et à la production du rapport définitif auprès des assureurs des tiers, l'expert doit obtenir l'accord de la ville de Tarbes sur cette seconde estimation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le pré-rapport du cabinet Polyexpert du 10 novembre 2016 sur les pertes d'exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **13 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE (APS 65) POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE PROXIMITE SUR LE QUARTIER MOUYSSET**

---

Les partenaires du contrat de ville du Grand Tarbes, dont la ville de Tarbes, ont souhaité la création d'un poste d'éducateur de proximité porté par l'APS 65 sur la cité Mouysset qui fait partie du quartier prioritaire de Tarbes Est.

En effet les besoins repérés en termes de prévention éducative et sociale sur ce quartier nécessitent en plus des actions développées par les institutions dans le cadre du droit commun, des réponses éducatives renforcées et concertées. De ce fait, le Conseil Départemental et l'APS 65 ont proposé un projet expérimental qui mobilise l'ensemble du droit commun, renforce les moyens humains et développe l'articulation des opérateurs éducatifs de territoire.

Les objectifs de l'action sont :

- renforcer la prévention éducative et sociale auprès des jeunes de 7 à 16 ans et de leurs parents au sein d'un groupe d'opérateurs éducatifs avec la participation des publics concernés du territoire,
- créer et fédérer un groupe d'opérateurs éducatifs présents au quotidien sur le territoire,
- élaborer des projets d'actions collectives répondant aux besoins,
- repérer d'éventuelles demandes exprimées par d'autres publics, en particulier les plus de 16 ans.

Un groupe d'opérateurs éducatifs, parmi lesquels les représentants du service jeunesse de la ville de Tarbes et du PRE, sera chargé du suivi de l'action.

La création de ce poste est une action inscrite dans la convention d'abattement de TFPB avec l'OPH 65 qui constitue une annexe du contrat de ville, et qui à ce titre participera au financement du poste.

La ville de Tarbes et le GIP contrat de ville sont également sollicités par l'APS 65 pour compléter le financement du poste, à hauteur de 5 000 € chacun pour la durée initiale du contrat, à savoir 1 an à compter du recrutement de l'éducateur.

Une convention de participation financière est donc proposée à la ville de Tarbes afin d'en définir les modalités.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'action proposée par l'APS 65,
- d'approuver la participation financière de la ville de Tarbes pour le recrutement d'un éducateur de proximité sur le quartier Mouysset,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec l'APS 65.



Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

#### **14 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE SITUE 29 RUE GEORGES CLEMENCEAU AVEC LA SEMI TARBES AVENANT n° 1**

---

Par délibération du 4 décembre 2006, le Conseil municipal avait approuvé la convention d'occupation des locaux de l'immeuble sis 29 rue Georges Clémenceau avec la SEMI Tarbes.

Cette convention conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, portait sur une surface de 600 m<sup>2</sup> (hors espaces communs), les trois-quarts du parking, les combles non aménagés et la cave.

Cette convention de mise à disposition avait été consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 38 500 €.

La SEMI a procédé à une réorganisation de ses services. Les effectifs hébergés dans ces locaux sont passés de 16 à 9.

Ainsi, l'occupation réelle des locaux par la SEMI pour ses besoins actuels porte sur une surface de 324m<sup>2</sup> (hors espaces communs), la moitié du parking et la cave.

Il est donc proposé dans ces conditions de réduire de 50 % la redevance due par la SEMI, soit 19 250 €/an et d'acter ces nouvelles dispositions dans un avenant n°1 à la convention initiale, dont la prise d'effet aura lieu à compter du 1/12/2016.

Les autres dispositions de la mise à disposition restent inchangées.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble sis 29 rue Georges Clémenceau avec la SEMI Tarbes,
- 
- d'autoriser Mme Doubrère, Adjointe au Maire, à signer l'avenant précité avec la SEMI Tarbes.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. TREMEGE, M. ESCOBEDO, Mme ARHEIX, Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ, M. LARRAZABAL, Mme ARGOUNES, M. FORGET, M. BRUNET ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

## **15 - CONTRAT REGIONAL UNIQUE DU GRAND TARBES 2015-2017/2020. PROGRAMMATION 2016. HARAS DE TARBES**

Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel global du projet relatif aux Haras de Tarbes.

Cette opération inscrite au Contrat Régional Unique du Grand Tarbes 2015-2017/2020, doit faire l'objet d'une programmation annuelle.

La ville de Tarbes a ainsi présenté son programme de travaux pour 2016 sur lequel elle a sollicité les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisitions foncières	1 000 000	Etat	400 000
<u>Travaux :</u>		Région	150 000
Manège	877 125	Département	150 000
Conciergerie	170 850	Grand Tarbes	150 000
Médiathèque	168 000	Ville de Tarbes	1 418 975
Logements	53 000		
<b>Total</b>	<b>2 268 975</b>	<b>Total</b>	<b>2 268 975</b>

Ainsi, après avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers indiqués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **16 - AQUISITION DU MATERIEL APPARTENANT A L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION**

---

L'IFCE a cédé à la ville de Tarbes le site des Haras le 19 juillet dernier.

Un certain nombre de matériels nécessaires à son fonctionnement et à son entretien, propriété de l'IFCE, ont été proposés à la cession par cet organisme.

Afin de pourvoir le plus rapidement possible aux besoins du site, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir les matériels suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MARQUE</b>
Tracteur	Massey Ferguson
Tracteur	Massey Ferguson
Lot de 6 bennes à fumier	Fabrication artisanale
Tracteur tondeuse	Kubota
Tracteur tondeuse	Kubota G3
Tracteur tondeuse	John Deere
Lot de 4 charriots à fourrages	Fabrication IFCE
Remorque	Fabrication artisanale
Débroussailleuse	Stihl
Tondeuse	Husqvarna
Souffleur	Stihl
Souffleur	Billy Goat
Taille haie	Jonsered
Tronçonneuse	Hitachi

Herse de carrière	Sol Fibré
3 enclumes	80 – 100 – 170 Kg
Stockeur de gazole	
Compresseur	Agrivision
Poste à souder	Manuarc
Scie à ruban fer	
Perceuse à colonne	
4 tables d'atelier-10 chaises	
Ensemble tables et chaises	Salle de réunion
Ensemble tables et chaises	Salle de réunion
75 chaises avec accoudoir	Salle de réunion
Divers équipements de réception	Ensemble audio vidéo - réfrigérateur – aspirateur - armoire de stockage
Salle 1 – accueil	Rayonnages – armoire de rangement
Simulateur équestre	Sinival II

Le coût d'acquisition de l'ensemble du matériel s'élève à 40 325,00 euros.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition du matériel tel que ci-dessus décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## 17 - TARIFICATION DES REDEVANCES D'UTILISATION DES LOCAUX DU HARAS DE TARBES

Depuis son acquisition par la ville de Tarbes, les différents espaces du Haras de Tarbes font l'objet de demandes de mise à disposition par des organisateurs associatifs, à but lucratif ou par des particuliers.

Dans un but de conservation et de valorisation de ce patrimoine exceptionnel et afin de permettre son appropriation par la population, il est proposé de faire droit à ces demandes en instituant une tarification des redevances des différents espaces du Haras.

La tarification proposée est la suivante :

DESIGNATION	ASSOCIATION	ORGANISME A BUT LUCRATIF/PARTICULIER
Maison du Cheval (1 <sup>er</sup> jour)	800,00	1 200,00
Maison du Cheval (2 <sup>e</sup> jour)	600,00	800,00
Salle de réunion (1 <sup>er</sup> jour)	315,00	500,00
Salle de réunion (2 <sup>e</sup> jour)	220,00	350,00
Espace traiteur	150,00	200,00
Branchement électricité/Évènement	110,00	110,00
Espaces extérieurs (1 <sup>er</sup> jour)	500,00	1 500,00
Espaces extérieurs (2 <sup>e</sup> jour et suivants)	200,00	1 200,00
Carrière (60/20 environ) 1 <sup>er</sup> jour	100,00	170,00
Carrière (60/20 environ) 2 <sup>e</sup> jour et suivants	50,00	120,00
Carrière (prairie en herbe) 1 <sup>er</sup> jour	500,00	680,00
Carrière (prairie en herbe) 2 <sup>e</sup> jour	200,00	470,00
Box (en dur) paillé curé chevaux de passage (concours) la nuitée	27,00	27,00
Box (en dur) nn/mois	90,00	90,00
Photos mariages et divers	50,00	50,00

En cas d'utilisation prolongée du site au-delà de quatre jours, et compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour la ville et la mise en valeur du site et de la qualité de l'opérateur, un forfait d'occupation pourra être défini et proposé au Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **18 - AVIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

---

La Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS), publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpage :

- des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;

- des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS.

Ces territoires de démocratie sanitaire constitueront l'assise géographique des futurs Conseils territoriaux de santé, qui vont se substituer aux conférences de territoire, avec un rôle voulu plus opérationnel au service d'une animation territoriale renforcée.

Les Conseils territoriaux de santé auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Ils contribueront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération qui devra être établi avant le 31 décembre 2017.

Les délimitations qui seront retenues créeront des espaces d'écoute, de dialogue, d'explication et d'élaboration collective.

Les démarches engagées notamment avec les collectivités territoriales (contrats locaux de santé, etc, ...) seront contributrices et permettront de garantir la prise en compte des spécificités locales et la participation des bénéficiaires.

Les nouveaux projets de santé et dispositifs de coordination seront partagés dans cet espace, au service de parcours de santé de l'utilisateur plus efficaces.

Les actions et initiatives portées à des niveaux de découpage autres y seront capitalisées. C'est notamment le cas de projets médicaux partagés de certains groupements hospitaliers de territoires.

La définition des territoires prendra en considération ces différents objectifs et interviendra après avis du représentant de l'Etat dans la région, de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et des collectivités territoriales concernées.

L'ARS nous propose deux hypothèses, l'une avec un découpage avec 13 territoires reprenant les départements de la région et l'autre avec 6 territoires regroupant des départements limitrophes, ce qui en l'espèce nous fait constituer un territoire avec le département du Gers. Compte tenu de la configuration de notre département, nous souhaitons pour des raisons de cohérence et de lisibilité, conserver l'échelon départemental comme lieu de synergie de la politique de santé portée par l'ARS.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de choisir pour les raisons évoquées ci-dessus l'hypothèse retenant un découpage en 13 territoires de démocratie sanitaire, correspondant aux départements de notre région ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 40  
Contre : 0

Abstention : 0

M. DUBOUIX ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

## **19 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU**

---

Depuis 2008 la ville de Tarbes soutient les sportifs de haut-niveau en leur accordant par le biais du club, une aide qui tient compte des performances individuelles du sportif sur la saison passée.

Le Conseil municipal du 3 mai 2016, a délibéré sur les conditions d'attribution de cette aide.

Pour l'année 2016, 55 demandes ont été déposées par 11 clubs tarbais et 35 d'entre elles sont recevables.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides proposées aux clubs dans le cadre de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 28 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **20 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

---

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, la Ville a été saisie afin de soutenir trois nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit des structures suivantes :

- le Bigorre Bowling Club, pour les frais de déplacement à Wittelsheim (Alsace) de deux compétiteurs à la finale nationale en catégorie vétérans 3,



- le Tarbes Pyrénées Athlétisme, pour l'organisation du semi-marathon Lourdes/Tarbes,

- l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket, dans le cadre des échanges avec la ville de Huesca, pour la participation à un match amical.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 28 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
  - 100 € au Bigorre Bowling Club,
  - 500 € au Tarbes Pyrénées Athlétisme,
  - 500 € à l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.
  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n°1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **21 - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE JEUNE ET CARTE SENIOR**

---

Depuis 2008 la ville de Tarbes, dans le cadre du dispositif carte jeune et carte senior accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie de frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives. Cette année, un nouveau dispositif pour l'instruction des dossiers de demandes a été mis en place, en partenariat avec le GIP contrat de ville Tarbes-Lourdes et l'Etat apportant comme la Ville une aide individuelle à la pratique sportive sous la forme de chèque vacances.

Pour la Ville, les bénéficiaires pour cette saison sportive 2016-2017 sont les jeunes (6 à 17 ans) et les seniors (55 ans et plus) résidant à Tarbes.

Les critères pour bénéficier de cette aide sont les suivants :

- pour les jeunes : bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation éducation enfant handicapé ou avoir des ressources inférieures à 15 000 € par personne et par an. L'aide attribuée est comprise entre 20 et 30 € ;

- pour les seniors : les revenus doivent être inférieurs à 12 500 € par an et par personne. L'aide attribuée est de 30 € ;

Ce dispositif, ouvert depuis le 15 septembre 2016, a déjà fait l'objet de 344 demandes pour les jeunes et 22 pour les seniors.

La ville de Tarbes verse aux associations sportives concernées le montant accordé aux demandeurs.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives dans le cadre de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 28 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **22 - ADHESION A « DE SCENE EN SCENE, RESEAU 65 ARTS VIVANTS »**

---

Créée en 2003, De Scène en Scène est une association qui fédère en réseau les arts vivants du département et offre un accueil permanent aux compagnies locales.

De Scène en Scène travaille tout au long de l'année sur des idées de moyens collectifs, à l'instar de son site internet qui contribue à promouvoir les projets autour du spectacle dans les Hautes-Pyrénées.

Le réseau De Scène en Scène des Hautes-Pyrénées s'est donné pour vocation d'être :

- un espace d'échanges entre les acteurs culturels, partenaires institutionnels et le public,
- un espace de réflexion autour du spectacle vivant.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées en date du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion auprès de l'association « De Scène en scène » pour un montant de 25 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n°1415, gérée par le service Administration Générale et Services à la Population, chapitre 011, article 6281, fonction 020 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **23 - TARIFS DE PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE MASSEY**

---

Afin de développer l'offre de produits dérivés à la boutique du musée Massey, il est proposé la mise en vente des ouvrages et objets suivants :

- « les Hussards » l'Album du Consulat et de l'Empire de Vincent Rolin - Editions Sodeca à 14,90 € l'unité ;
- Crayon noir sérigraphié - Embout Swarovsky - Papeti à 2,50 € l'unité ;
- Sac sérigraphié musée Massey - Papeti à 5,00 € l'unité ;
- Figurine « Vive le Minion » - à 12,00 € pièce.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la liste des produits détaillés ci-dessus et des tarifs qui y sont rattachés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **24 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU DU MUSEE INTERNATIONAL DES HUSSARDS – EXERCICE 2016**

---

Depuis l'ouverture du Musée International des Hussards, la ville de Tarbes a défini un projet de revalorisation, de conservation et de restauration des collections.

Ce programme a pour missions :

- la conservation préventive des collections qui sont présentées ou en réserve,
- la valorisation des collections par la présentation permanente et temporaire,
- la restauration complète des œuvres qui sont ou seront présentées.

Dans ce cadre, la ville de Tarbes souhaite procéder à la restauration d'une peinture d'André Marchand (1907-1997), huile sur toile de 198 cm de haut et 320 cm de large, représentant une scène de la deuxième campagne d'Italie : « les premières armes de Marbot » (officier du 1<sup>er</sup> Hussard) – Inventaire D960.11.1.

Le montant de cette restauration s'élève à 16 998 euros HT, restauration pour laquelle une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Occitanie.

Sur avis de la commission scientifique nationale et après avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la restauration de l'œuvre d'André Marchand,
- de solliciter auprès de la DRAC Occitanie, une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## 25 - OPERATION FAÇADES – VERSEMENT DE SUBVENTION

---

En 2001, la ville de Tarbes a engagé une action destinée à la restauration et à l'embellissement des façades. Lors de sa séance du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la clôture de l'opération.

Toutefois, un certain nombre de dossiers déposés avant cette décision doivent être instruits.

Les règles comptables imposent de soumettre au Conseil municipal préalablement à leur mise en paiement chacune des subventions accordées.

Sur l'avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles, Logement du 2 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la subvention suivante :

Bénéficiaires	Adresse ravalement	Date commission opération façades	Montant subvention
SCI 4 F	8 rue Ramond	18 décembre 2014	4 730 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 730 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits à l'enveloppe n° 19432, gérée par le service Urbanisme, chapitre 204, sous fonction 824, article 20422 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## 26 - ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DE DESSERTE ET D'UNE EMPRISE DE L'ESPACE VERT DU GROUPEMENT D'HABITATIONS DU HAMEAU DE L'ECHÉZ – ACQUISITION DE L'EMPRISE NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE RELEVAGE

---

Les services techniques de la Ville doivent déplacer la station de relevage du quartier Lalette située en bordure de l'Echez qui ne répond plus aux besoins actuels. La nouvelle station bien plus grande doit être déplacée plus au nord, sur la parcelle cadastrée AB n° 539.

Cette parcelle d'une surface totale de 9 577 m<sup>2</sup> constitue à la fois, les berges de l'Echez, les espaces verts et la voie de desserte du groupement d'habitations du Hameau de l'Echez et appartient en indivision à une quarantaine de copropriétaires.

Afin de procéder à ces opérations techniques, la Ville doit se rendre propriétaire de la surface nécessaire à la réalisation de la nouvelle station de relevage avec une servitude permettant son accès. De plus, un permis de construire doit être déposé auprès du service compétent et un certain nombre de sondages et diagnostics doivent être réalisés sur la parcelle.

Cette cession nécessite l'accord de tous les copropriétaires et doit faire l'objet d'un acte notarié, publié au service chargé de la publicité foncière. Le transfert s'effectuerait à l'euro symbolique, sans objection de la part de France Domaine.

Cet acte constatera également l'intégration au domaine public de l'espace vert central et de la desserte du groupe d'habitations, qui permettra de régulariser la publication d'un arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1987 qui prévoyait en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1986 que « soient transférés d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la ville, la voie de desserte et l'espace vert central ». La voie de desserte et l'espace vert central constituent une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AB n° 539 et la parcelle AB n° 456 entière de 55 m<sup>2</sup>.

Cette cession implique un découpage de la parcelle AB n° 539 en trois emprises à savoir :

- voie de desserte et espace vert central, surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> à prélever,
- emprise nécessaire à la nouvelle station de relevage, 300 m<sup>2</sup> environ. La surface exacte ne pourra être connue qu'à l'issue de la réalisation d'un certain nombre de sondages et diagnostics réalisés sous la parcelle,
- partie de l'espace vert demeurant la propriété privée.

Un géomètre sera mandaté pour procéder à la division de la parcelle et définir les emprises exactes. Les frais seront pris en charge par la Ville.

Un acte notarié conditionnera la cession prévoyant le transfert à l'euro symbolique des emprises ainsi que la constitution de la servitude de passage et de canalisation pour permettre l'accès à la nouvelle station,

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 2 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique pour incorporation au domaine public de la commune, la voie de desserte et l'espace vert central, soit une emprise

d'environ 5 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 539 ainsi que la parcelle AB n° 456 de 55 m<sup>2</sup> ;

-d'acquérir à l'euro symbolique, l'emprise nécessaire à la construction de la nouvelle station de relevage, soit une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n° 539 de plus grande contenance et de constituer la servitude de passage permettant son accès ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **27 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SUR LA PARCELLE CI N° 757 SITUEE SUR LA COMMUNE DE TARBES – REGULARISATION DE LA CONVENTION PAR ACTE AUTHENTIQUE**

---

Pour alimenter la ZAC Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, la société ENEDIS anciennement dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a sollicité l'établissement à demeure dans une bande de 0,4 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires, sous la parcelle CI n° 757 appartenant à la Ville.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail à construction au bénéfice de la SEMI-Tarbes en date du 11 décembre 1992 et pour une durée de trente années. Le bail à construction conférant un droit réel immobilier au preneur, la SEMI-Tarbes, a signé, le 12 juillet 2013, une convention sous seing privé autorisant ERDF à implanter la canalisation souterraine et fixant les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Cette convention, à titre gratuit, doit désormais être régularisée par acte authentique afin d'être publiée au service chargé de la publicité foncière de Tarbes. Les frais dudit acte seront entièrement supportés par la société ENEDIS.

La Ville reste propriétaire de la parcelle et doit s'engager à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 2 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitude de passage au profit de la société ENEDIS anciennement ERDF dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle cadastrée CI n° 757 ainsi que la régularisation de ladite convention par acte authentique, sans frais pour la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **28 - CONVENTION D'AIDE AVEC L'AGENCE DE L'EAU – SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE AVEC DIAGNOSTIC PERMANENT ET GESTION PATRIMONIALE**

---

Le Conseil municipal a délibéré le 18 novembre 2013 concernant la nécessité de lancer un schéma directeur d'eau potable conformément à la loi du 30 décembre 2006.

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour la réalisation de ce schéma ainsi que pour l'acquisition de prélocalisateurs fixes.

Le marché relatif au schéma directeur a été notifié le 29 juillet 2015.

L'Agence de l'Eau a décidé d'attribuer à la Ville, le 1<sup>er</sup> juin 2016 une subvention de 70 % sur un montant total de 460 000 € HT et lui a adressé la convention d'aide à signer.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avis favorable de la commission des Travaux du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide relative au schéma directeur d'eau potable, avec diagnostic permanent et gestion patrimoniale et tous actes à venir.



Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **29 - EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PLACE DU FOIRAIL. CONVENTION ORANGE**

---

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Foirail, ORANGE va procéder à l'effacement du réseau de communications électroniques.

Le montant de la dépense est estimé à :

• étude et réception travaux génie civil	307,12 € TTC
• travaux câblage	2 841,46 € TTC
• fourniture matériel génie civil et câblage	2 057,79 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>5 206,37 € TTC</b>

Après avis favorable de la commission Travaux en date du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par la société ORANGE, relatif à l'effacement du réseau de communications électroniques place du Foirail,
- de s'engager à verser une participation de 5 206,37 € TTC à ORANGE,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORANGE.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **30 - EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES IMPASSE SAINT-PIERRE – CONVENTION ORANGE**

---

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'impasse Saint-Pierre, ORANGE va procéder à l'effacement du réseau de communications électroniques.

Le montant de la dépense est estimé à :

• étude et réception travaux génie civil	1 425,57 € TTC
• travaux câblage	903,77 € TTC
• fourniture matériel génie civil et câblage	1 326,67 € TTC
Total	3 656, 01 € TTC

Après avis favorable de la commission Travaux en date du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par la société ORANGE, relatif à l'effacement du réseau de communications électroniques impasse Saint-Pierre
- de s'engager à verser une participation de 3 656,01 € TTC à ORANGE,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORANGE.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **31 - EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE GASTON MANENT – CONVENTION ORANGE**

---

ORANGE va réaliser l'effacement des réseaux de communications électroniques Rue Gaston Manent

La société ORANGE prend en charge le financement des travaux, la commune prendra en charge la réalisation des tranchées et le génie civil.

Après avis favorable de la commission Travaux du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par ORANGE, relatif à l'effacement du réseau de télécommunications rue Gaston Manent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **32 - CONVENTION D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE. AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

---

Le déploiement du haut débit numérique représente un enjeu d'aménagement urbain et de développement économique très important. Il doit permettre de faire bénéficier les usagers et les habitants de la commune de cette technologie innovante, dans les meilleurs délais possibles.

Dans le cadre du plan national "France très haut débit" officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013, une convention doit être établie à cet effet entre l'Etat, le département des Hautes-Pyrénées, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, la ville de Tarbes, la ville de Lourdes et l'opérateur ORANGE.

Cette convention de programmation et de suivi des déploiements numériques ne se traduira par aucune incidence financière pour la commune de Tarbes.

Après avis favorable de la commission des Travaux du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement numérique du territoire de la ville

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **33 - VENTES AU DÉBALLAGE - CRÉATION DE TARIF**

---

Les braderies commerciales du centre ville nécessitent une organisation lourde du point de vue de la sécurité et de la circulation, et génèrent, de ce fait, un tarif élevé pour les commerçants.

La conjoncture économique actuelle étant difficile, les commerçants souhaiteraient pouvoir déballer de façon ponctuelle au droit de leur commerce, sur le trottoir.

Il est proposé de créer un tarif qui permette de percevoir une redevance d'occupation du domaine public tout en favorisant une meilleure dynamique commerciale en centre ville.

Tarif proposé : 5,00 € (cinq euros) le mètre linéaire par jour.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter ce tarif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **34 - MANIFESTATION TARBES EN DÉCEMBRE - CRÉATION DE TARIFS**

---

A l'occasion de la manifestation « Tarbes en Décembre » 2016, le domaine public est mis à disposition pour diverses animations.

La ville de Tarbes doit donc fixer les divers tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public.

Annonces publicitaires plaquette :

- 1/2 page : 450,00 €
- Page entière : 900,00 €
- Page centrale : 800,00 €

Panneautique :

- Panneau patinoire : 700,00 € + 200,00 € de réalisation de panneau.

Déballage fêtes – Animations :

- Déballage association « Les petites fourmis » 250 m<sup>2</sup> : 1 000,00 €
- Banc d'huîtres : 900,00 €

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **35 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE SOUS LA HALLE MARCADIEU – TÉLÉTHON 2016**

---

A l'occasion du Téléthon 2016, la ville de Tarbes met à disposition la Halle Marcadiou aux nombreuses associations désirant participer à cette campagne nationale annuelle dans le but de collecter des fonds destinés à la recherche médicale contre les maladies génétiques rares.

Afin de participer à cet événement national, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires relatifs à cette manifestation.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public de la halle Marcadieu et des débits de boissons temporaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **36 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COFFRES RELAIS DE LA POSTE**

---

Afin de faciliter l'approvisionnement des facteurs sur leur tournée, la Direction du Courrier de La Poste a implanté 91 coffres relais sur le territoire de la commune.

Pour formaliser cette occupation du domaine public, il est proposé que la ville de Tarbes délivre à la Poste une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droit réel.

Considérant que la distribution de plis postaux constitue un service public gratuit qui profite à tous - à la différence de l'expédition qui est tarifée - l'autorisation pourra être accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité à La Poste pour l'occupation du domaine public concernant leurs coffres relais.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité pour l'année 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **37 - INTEGRATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES À LA TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNE DE TARBES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la taxe de séjour communale sont augmentés de la taxe additionnelle de 10 % du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (délibération du 6 novembre 1995) et modifiés comme suit :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour ville de Tarbes	Taxe additionnelle Conseil départemental 65	Tarif en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Hôtels de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,80 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,88 €</b>
Hôtels de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,60 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,66 €</b>
Hôtels de tourisme 1* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,40 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>0,44 €</b>
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, aires de campings - cars et tous les établissements sans classement ou en attente de classement	<b>0,30 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,33 €</b>

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **38 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2017**

---

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » modifie le dispositif concernant les ouvertures dominicales et donne la possibilité d'autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à douze dimanches par an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Pour 2017, les associations de commerçants de Tarbes ont été consultées ainsi que les grandes enseignes, les concessions automobiles et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées.

Cinq dimanches ont été majoritairement demandés et aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2017
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 2 juillet 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder les autorisations d'ouvertures pour cinq dimanches pour l'année 2017 aux dates proposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 33  
Contre : 5  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

### **39 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERÇANTS DE LA RUE DE GONNÈS ET CRÉATION DE TARIF – PLAFOND LUMINEUX**

---

Pendant la période des fêtes de fin d'année, la Ville met en place des guirlandes lumineuses dans les rues du centre.



À l'image de la rue Brauhauban, les commerçants de la rue de Gonnès demandent la pose d'une guirlande type « plafond lumineux » dans leur rue avec une participation financière de leur part.

La Ville souhaite soutenir cette initiative qui favorise l'attractivité des rues commerçantes en cette période de Noël.

La participation financière des commerçants sera sollicitée sous forme d'une convention de partenariat selon le modèle joint.

À cet effet, un tarif à répercuter aux commerçants sera créé selon les modalités ci-dessous :

- Forfait pour deux ans (2016 et 2017) : 30,00€ par mètre linéaire de vitrine et par commerçant.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des commerçants de la rue de Gonnès,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

#### **40 - CESSION DE L'ÉTAL 23 À LA HALLE BRAUHAUBAN**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

Madame Chantal Azaïs, commerçante à la halle Brauhauban, étal n° 23, sous l'enseigne « Poissonnerie Chez Chantal » exploite son activité sous la forme d'une société à responsabilité limitée à associée unique.

Elle souhaite céder l'activité de poissonnerie à Monsieur Frédéric Jamet qui s'engage à exercer la même activité de poissonnerie telle qu'exploitée actuellement.

Le siège social est fixé à l'étal n° 23, Halle Brauhauban, 4 rue de Gonnès, 65000 Tarbes. L'objet de cette société reste le même, à savoir : poissonnerie.

Madame Chantal Azaïs est la seule associée de cette société. Elle souhaite céder son activité à Monsieur Frédéric Jamet et demande au Conseil municipal, conformément à l'article 7 de la convention d'occupation :

- de noter sa cessation d'activité et d'approuver son remplacement en qualité de gérant de la SARL par Monsieur Frédéric Jamet, étal n° 23 et d'autoriser la signature avec ce dernier d'une nouvelle convention d'occupation,
- de noter que Monsieur Jamet gérant de la SARL « Poissonnerie Chez Chantal » va la renommer « SARL Bigorre No ».

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de nouveau preneur qui se substituera à l'ancien dans les formes et conditions de la convention.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la convention d'occupation du domaine public de l'étal n° 23,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Frédéric Jamet qui souhaite exercer à l'étal n° 23 de la halle Brauhauban une activité de poissonnerie.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

#### **41 - PRESENTATION POUR APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI PUBLIC**

---

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a été modifiée par la loi déontologie du 20 avril 2016. Cette dernière proroge le plan de résorption de l'emploi précaire avec un dispositif de titularisation applicable pendant une nouvelle période de deux ans.

Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prévoit que l'autorité territoriale doit présenter au Comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.

Ce plan est soumis ensuite à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, puis mis en œuvre par décision de l'autorité territoriale.

Après avis favorables de la commission Personnel du 7 novembre 2016 et avis du Comité technique du 10 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter pour la ville de Tarbes le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public suivant qui a été défini en fonction des besoins de la collectivité et de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Grade (ou fonctions)	Mode de recrutement (sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours ou CDI)	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutements de la Ville			
		postes ouverts année 2016	postes ouverts année 2017	postes ouverts jusqu'au 12/03/2018	Nombre total de postes
<b>Filière Administrative</b>					
<i>Attaché</i>	<i>Sélection Professionnelle</i>				
Attachés			5		5
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Sélection Professionnelle</i>				
Auxiliaires de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>NB</b> : détention du diplôme d'auxiliaire de puériculture		2		2
<b>Filière Sociale</b>					

<b>ATSEM</b>	<b>Sélection Professionnelle</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles	<b>NB</b> : détention du CAP petite enfance		6		6
<b>Filière Technique</b>					
<b>Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Recrutement Réservé sans Concours</b>				
Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> Classe	<b>NB</b> : nomination sur emploi permanent vacant		2		2
<b>TOTAL GENERAL</b>			15		15

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

## **42 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA VILLE DE TARBES**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit un certain nombre de dispositions destinées à garantir ce principe et à promouvoir la parité dans différents domaines, notamment le cadre professionnel.

A ce titre, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent, préalablement à la préparation du budget, élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à destination de l'Assemblée délibérante.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise son contenu. Un premier volet est consacré à la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et prend tout particulièrement appui sur les données extraites du bilan social

annuel de la collectivité. Un second volet comporte un bilan des actions menées sur le territoire de la commune et décrit les orientations pluriannuelles.

Après avis favorable de la commission du Personnel du 7 novembre 2016 et avis du Comité technique du 10 novembre 2016 et, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services municipaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

***L'assemblée prend acte.***

### **43 - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET CAPAS-CITE**

---

La ville de Tarbes souhaite recruter un chef de projet qui aura en charge le suivi et la coordination du programme européen innovant CAPAS-CITE qui vise en priorité à améliorer la santé des publics défavorisés grâce à la pratique de l'activité physique.

Ce dernier, dont le financement est assuré dans le cadre du projet POCTEFA, sera placé sous l'autorité de la directrice du service des Sports et aura pour missions principales de piloter et suivre l'ensemble des programmes et actions des quatre partenaires : villes de Tarbes et Huesca ; universités de Saragosse et de Pau et des Pays de l'Adour.

Après avis favorable de la commission Personnel du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de chef de projet sur la base de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois années.

Niveau de recrutement :

Agent titulaire d'un niveau BAC + 4/5 ou une expérience professionnelle confirmée. Langue espagnole maîtrisée.

Niveau de rémunération :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux assorti de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ou cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux assorti de l'indemnité spécifique de service.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

#### **44 - OCTROI DE DEUX POSTES ADULTES-RELAIS CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE TARBES**

---

Le programme « adultes-relais » créé par le Comité Interministériel des villes de décembre 1999 permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste à temps plein est de 18 936 € par an.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, il est apparu que tous les quartiers prioritaires à la ville de Tarbes ne bénéficiaient pas de la présence de médiateurs sociaux notamment Solazur mais également Ormeau/Bel-Air. Aussi, suite à la requête de la ville, Madame la préfète des Hautes-Pyrénées a décidé d'accorder deux postes « adultes-relais » sur ces deux quartiers politique de la ville.

Après avis favorable de la commission Personnel du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter deux postes « adultes-relais » sur les quartiers de Solazur et Ormeau/Bel-air,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

#### **45 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL**

---

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Goussy, employé municipal, a été agressé dans l'exercice de ses fonctions le 2 septembre 2016 et a donc souhaité se constituer partie civile contre son agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvables et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Goussy sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Personnel du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Goussy,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	38

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

## **46 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

---

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Franck Reynaud et Monsieur William Lorenzon, policiers municipaux, ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions respectivement le 26 juin 2016 et le 25 août 2016 et ont donc souhaité se constituer partie civile contre leur agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

Tous deux ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité. La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvable et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Franck Reynaud et Monsieur William Lorenzon sollicitent la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Personnel du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Franck Reynaud et Monsieur William Lorenzon,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.



Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	38

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.